

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 6 mars 2023, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mars 2023, à 19 h.

10.02 Déclaration / Proclamation

CA *Direction des services administratifs*

Mot du maire suppléant et des élus.

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions du public.

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2023, à 19 h.

10.05 Procès-verbal

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1236079001

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 février 2023.

12 – Orientation

12.01 Énoncé de politique

CA Direction des services administratifs - 1237606003

Adopter le plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion (ÉDI) de l'Arrondissement de Montréal-Nord.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA Direction des services administratifs

Motion visant à adopter une déclaration pour un soutien structurant aux organismes communautaires et institutionnels de l'arrondissement de Montréal-Nord pour leur permettre de venir en aide au nombre croissant de demandeurs d'asile sur le territoire.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1230709001

Adjuger à la compagnie Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 2 279 451 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de saillies, construction de la chaussée et d'un système d'éclairage et travaux d'aménagement paysager dans l'avenue Lapierre entre la rue Pascal et le boulevard Maurice-Duplessis, et autoriser une dépense de 231 250,50 \$, taxes incluses, pour les contingences et une dépense de 137 803,02 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 2 648 504,53 \$, taxes incluses.

Appel d'offres 1107 / 5 soumissionnaires

20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1233602001

Octroyer un contrat de services professionnels d'un montant de 49 991,64 \$, taxes incluses, à la Coop de solidarité Éconord pour des services professionnels en environnement pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de neuf logements et plus, les institutions, les commerces et les industries (Secteurs 1 et 2).

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1229738005

Accorder des contributions financières totalisant 30 316 \$ aux 12 écoles primaires et aux 4 écoles secondaires publiques de Montréal-Nord pour la tenue des activités parascolaires pour l'année 2023 dans le cadre du Plan d'action collectif de Montréal-Nord - Priorité jeunesse.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction des travaux publics - 1233602003

Accorder une contribution financière de 7 200 \$, au Regroupement des Éco-quartiers pour l'augmentation du taux horaire, de quatre (4) patrouilleurs pour un maximum de douze (12) semaines dans le cadre des mandats confiés à la Coop de solidarité Éconord dans le cadre du programme Éco-quartier et approuver le projet de convention à intervenir.

20.05 Appel d'offres sur invitation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1231689001

Octroyer un contrat de services de gré à gré, au montant de 244 240 \$, taxes incluses, à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir pour l'organisation des camps de jour réguliers pouvant accueillir 360 enfants de 5 à 12 ans et l'intégration de 20 jeunes ayant des besoins particuliers, du 3 juillet au 18 août 2023, et ce, pour une durée d'une année.

20.06 Contrat de services professionnels

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1237857001

Octroyer à la firme BC2 Groupe conseil inc, pour un montant de 24 719,63 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels afin de réaliser l'analyse de résilience climatique et l'émission de la lettre de conformité en matière de respect des normes de carboneutralité relativement au projet de Centre aquatique et sportif de Montréal-Nord et autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1231038005

Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Association de graduation de l'école secondaire Lester B, Pearson en vue de constituer une bourse de la mairesse et des élu.e.s de l'arrondissement de Montréal-Nord qui sera remise aux élèves lors de la cérémonie de graduation en 2023, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1231038004

Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Association des Bénévoles du CHSLD Vigi Marie-Claret pour soutenir le projet Snoezelen auquel les employés, stagiaires et bénévoles contribuent à l'animation du milieu de vie, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239738003

Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Orchestre à vent de Montréal-Nord dans le cadre de leur concert gala de 50ième anniversaire.

20.10 Entente

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239069002

Approuver le projet de convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et Le Pôle (CDEC) pour une durée de trois (3) ans, effective à compter de la signature du bail par les deux parties.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1237606004

Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 janvier 2023.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1237606005

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 janvier 2023.

30.03 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1237606006

Autoriser l'engagement des crédits budgétaires pour l'exercice 2023.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1233484001

Autoriser une dépense de 118 485,76 \$, taxes incluses, auprès de Lafarge Canada inc., pour la fourniture et le transport de pierres concassées et de pierres prémélangées requises par la Direction des travaux publics pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme.

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236329001

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2023.

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239195002

Offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception et la réalisation des travaux visant la sécurisation des intersections Charleroi / Edger, Charleroi / Alfred et Charleroi / Salk faisant partie du réseau routier artériel. Ces travaux font partie du Plan d'action Vision Zéro inclus dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), du Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction des projets d'aménagement urbain, Division Aménagement des rues; projet : PSAE MTN22-0812.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1238303002

Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement RGCA06-10-0010-3 modifiant le Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles afin notamment de mieux encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux.

40.02 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1237040001

Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque.

District(s) : Marie-Clarac

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1238303001

Adopter le premier projet de résolution PP-056 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750 boulevard Gouin est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1238303003

Adopter le projet de résolution PP-057 afin de permettre l'occupation d'un centre local de services communautaires (CLSL), au 12345, boulevard Albert-Hudon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1228303025

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter le second projet de Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1228303022

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter le second projet de résolution PP-055 afin de permettre certains usages dérogatoires au bâtiment situé au 6500, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.07 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1228303017

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.063 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de modifier diverses dispositions, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

40.08 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1228303019

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.064 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin d'interdire la conversion d'une résidence de soins de santé (maison hébergement et habitation multifamiliale de services) en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial.

40.09 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1237987001

Adopter le Règlement RGCA23-10-0006 autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de pavage et de trottoirs sur les rues locales.

40.10 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239069001

Adopter le Règlement RGCA23-10-0007 sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord.

40.11 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1234602001

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : Permettre la démolition d'un solarium et l'agrandissement à l'arrière au rez-de-chaussée ainsi qu'au deuxième étage du bâtiment unifamilial situé au 11920, avenue Savard, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

District(s) : Marie-Clarac

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1228303020

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'agrandissement d'un bâtiment au 11016, avenue Pelletier, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.13 Règlement - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1231689003

Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023) pour la location de salles au Pavillon du parc Henri-Bourassa pour un événement qui aura lieu le 12 mars 2023 dans le cadre de la Journée de la femme.

District(s) : Ovide-Clermont

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1231959001

Nommer Mme Adèle Pavageau, à titre de Cheffe de section - Circulation, groupe de traitement FM06, emploi 214050, à la Division des études techniques de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 11 mars 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

50.02 Structure de service / Emploi / Poste

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1236868001

Autoriser la création d'un poste permanent de Conseiller(ère) en ressources humaines - Stratégie et inclusion, (emploi 223400), groupe de traitement FM06 de l'accréditation des cadres, à la Direction de l'arrondissement, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de Conseiller(ère) en planification (emploi 302240, poste 78029), groupe de traitement 29-002 de l'accréditation des professionnels, et ce, à compter du 11 mars 2023.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1237987002

Nommer M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement, président suppléant du Comité consultatif d'urbanisme, pour la période du 7 mars au 30 septembre 2023, et ce, en remplacement de M. Abdelhaq Sari, conseiller de ville.

60 – Information

60.01 Information

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234988003

Répondre favorablement à la demande de prolongation des projets en sécurité urbaine de Montréal-Nord, financés en 2022, pour un montant maximum de 813 838 \$, dans le cadre du budget issu du nouveau programme Prévention Montréal 2023-2025, et ce, dans le respect des règles mises en place.

M. Marc-Aurèle Aplogan
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le mercredi le 1^{er} mars 2023



Dossier # : 1236079001

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 février 2023.

Il est recommandé :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 février 2023.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-22 18:06

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236079001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 février 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu sa dernière rencontre par visioconférence le 7 février 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-02-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1237606003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Adopter le plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion (ÉDI) de l'Arrondissement de Montréal-Nord.

Il est recommandé,
QUE soit adopté le plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion (ÉDI) de l'Arrondissement de Montréal-Nord.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2023-03-01 14:02

Signataire : Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1237606003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Adopter le plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion (ÉDI) de l'Arrondissement de Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Montréal-Nord est fermement déterminé à être un arrondissement inclusif, qui reconnaît et valorise le caractère unique et diversifié des membres de son personnel et des citoyennes et des citoyens qu'il dessert. Il a également à cœur de faire respecter les droits fondamentaux de son personnel, de lutter contre le racisme et toutes formes de discriminations, et de veiller au droit à l'égalité de ses employé(e)s et de ses citoyennes et citoyens.

Le Plan en équité, diversité et inclusion (EDI) 2023-2025 de Montréal-Nord démontre l'engagement de l'Arrondissement à traduire en actions concrètes et en résultat mesurables la deuxième orientation du Plan stratégique Montréal 2030, à savoir renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion.

La Ville de Montréal est assujettie à la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics. Les cinq groupes visés par la loi sont les femmes, les minorités visibles, les minorités ethniques, les personnes en situation de handicap et les autochtones.

Le Plan EDI 2023-2025 de l'arrondissement de Montréal-Nord vise, notamment, à faciliter l'accès à l'égalité en emploi pour les 5 groupes visés en favorisant la transparence dans les processus de recrutement, une juste représentativité en matière d'embauche à tous les niveaux d'emploi et à développer une culture inclusive dans le but de créer un milieu de travail où chaque personne peut travailler, se développer et s'épanouir dans sa diversité et son caractère unique.

Le Plan en Equité, diversité et inclusion (EDI) 2023-2025 de Montréal-Nord résulte d'une démarche de concertation collaborative. Cette démarche a débuté par la mise sur pied, à l'automne 2022, d'un comité EDI, composé de membres du personnel de chacune des directions de l'arrondissement et de représentants syndicaux. Les rencontres se sont

déroulées d'octobre à décembre 2022. La réflexion du comité prend appui sur les besoins et les enjeux exprimés par les employé(e)s de l'Arrondissement.

À l'interne, la division des ressources humaines a consulté la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques du BRDS, et la Division Diversité, Équité, Inclusion (DÉI) et Respect de la personne en vue de l'élaboration du Plan EDI.

Croyant en l'impact positif d'une diversification des équipes de travail sur la performance de l'arrondissement et notre capacité à rendre des services adaptés aux besoins de nos citoyennes et citoyens, l'arrondissement de Montréal-Nord s'est fixé en 2022 comme priorité stratégique de promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion au sein de ses équipes et dans la prestation de ses services. Cette priorité stratégique favorisera encore plus l'inclusion et la diversité afin de contribuer à faire de Montréal-Nord une organisation plus ouverte, inclusive et engagée, et un modèle en ce sens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Si l'histoire récente de l'Arrondissement de Montréal-Nord est marquée par une dénonciation de discrimination systémique, elle est aussi caractérisée par le déploiement d'une démarche concertée (Arrondissement, membres du personnel, syndicats, Ville) en vue de redresser rapidement la barre et d'implanter les correctifs nécessaires.

Un des éléments importants de cette démarche est l'adoption d'un Plan en Équité, diversité et inclusion (EDI) 2023-2025 destiné à encourager une culture de respect et de collaboration ainsi qu'à garantir un climat de travail sain et exempt de racisme et de toutes formes de harcèlement et de discrimination.

Ce Plan EDI se base sur le principe inaliénable du droit à l'égalité de tous les membres du personnel de l'Arrondissement et sur la condamnation de toutes formes de racisme et de discrimination systémique. Il orientera l'ensemble des actions de l'Arrondissement en ce sens au cours des prochaines années.

Afin de bénéficier pleinement de la richesse de ses équipes diversifiées, l'Arrondissement s'assurera que chaque personne à son emploi s'engage à en respecter les principes et que chaque gestionnaire s'engage à en assurer le déploiement.

Nous sommes convaincu(e)s que la mise sur pied de ce Plan EDI représentera pour notre organisation un levier inestimable dans la réalisation de ses orientations stratégiques.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver le Plan EDI 2023-2025 de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

Le : 2023-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1230709001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à la compagnie Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 2 279 451 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de saillies, construction de la chaussée et d'un système d'éclairage et travaux d'aménagement paysager dans l'avenue Lapierre entre la rue Pascal et le boulevard Maurice-Duplessis, et autoriser une dépense de 231 250,50 \$, taxes incluses, pour les contingences et une dépense de 137 803,02 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 2 648 504,53 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1107 / 5 soumissionnaires

Il est recommandé:

QUE soit adjugé à la compagnie Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 2 279 451 \$, taxes incluses, le contrat 1107, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de saillies, construction de la chaussée et d'un système d'éclairage et travaux d'aménagement paysager dans l'avenue Lapierre entre la rue Pascal et le Boulevard Maurice-Duplessis;

QUE soit autorisée une dépense de 231 250,50 \$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 137 803,02 \$, taxes incluses, pour les incidences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 2 648 504,53 \$, taxes incluses;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2023-03-01 12:09

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur

Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION Dossier # :1230709001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à la compagnie Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 2 279 451 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de saillies, construction de la chaussée et d'un système d'éclairage et travaux d'aménagement paysager dans l'avenue Lapierre entre la rue Pascal et le boulevard Maurice-Duplessis, et autoriser une dépense de 231 250,50 \$, taxes incluses, pour les contingences et une dépense de 137 803,02 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 2 648 504,53 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1107 / 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan d'aménagement du Nord-Est et suite à la volonté de l'arrondissement de Montréal-Nord d'investir dans des interventions locales d'améliorations urbaines du quartier, le réaménagement de l'avenue Lapierre entre la rue Pascal et le boulevard Maurice Duplessis s'inscrit comme une réalisation de premier plan au sein de l'arrondissement et ce afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'espace public. Ce projet vise à consolider la vie de quartier en favorisant la convivialité de la rue et en renouvelant le caractère urbain de ce secteur.

Ce projet permettra un nouveau partage de l'espace public de l'avenue Lapierre par l'élargissement des trottoirs du côté Est, une diminution des voies de circulation, l'ajout de fosses d'arbres, l'amélioration de la sécurité aux intersections, la mise en place d'un nouvel éclairage de rue et d'un nouveau mobilier urbain. De plus, des saillies seront aménagées aux intersections de l'avenue Lapierre et boulevard Maurice-Duplessis et l'avenue Lapierre et rue Pascal. L'éclairage de rue a été adapté à la nouvelle géométrie pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons, améliorer le niveau d'éclairage actuel et remplacer les actifs qui ont atteint leur durée de vie utile. Le nouveau réseau d'éclairage sera doté de la technologie au DEL.

La division des études techniques de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), procédera à des travaux de réaménagement de l'avenue Lapierre entre la rue Pascal et le boulevard Maurice-Duplessis. Ces travaux consistent, sans s'y limiter, en la reconstruction de trottoirs, de bordures et de saillies, la construction de la chaussée et des dos d'âne, la reconstruction de l'éclairage, l'aménagement paysager, la plantation des arbres, la correction des raccordements inversés aux adresses 11960 et 11958 avenue Lapierre et enfin l'installation de mobiliers urbains ponctuels. Il est à noter que les deux raccordements inversés ont été confirmés dans la campagne de dépistage de 2001

gérée par la Direction de la Gestion des Actifs (DGA). Les dépenses reliées à la correction des deux raccordements inversés intégrés à ce projet seront assumées par la Direction de la Gestion des Actifs (DGA). Les travaux de reconstruction de la chaussée de l'avenue Lapierre dans les limites citées précédemment seront assumées par le Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR), dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) du réseau local, Édition 2023.

Un appel d'offres public a été lancé par la division des études techniques pour la réalisation de ces travaux. Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la compagnie Les pavages Céka inc., le plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser les travaux précités.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 13 janvier au 8 février 2023. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal de Montréal et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de vingt-six jours (26) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda a été émis dans le cadre de cet appel d'offres:

Addenda no 1 émis le 19 janvier 2023 : cet addenda a été émis pour donner des précisions et répondre à des questions techniques posées par des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 10 166 - 6 juin 2022- Autoriser une dépense de 121 949,35 \$, taxes incluses, à Énergir pour des travaux de déplacement d'une conduite de gaz, située en arrière du trottoir Ouest de l'avenue Lapierre, entre la rue Pascal et le boulevard Maurice-Duplessis et autoriser une dépense de 25 000 \$, taxes incluses, pour les contingences, pour une dépense totale de 146 949,35 \$, taxes incluses.

- Une lettre d'entente (#1) a été signée en date du 5 avril 2022 entre Énergir et l'arrondissement de Montréal-Nord pour autoriser Énergir à effectuer une évaluation des coûts en lien avec le déplacement de la conduite de gaz.

-Décision déléguée D1220709002- 28 juillet 2022- Octroyer à WSP Canada inc, pour un montant de 33 342,75 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour le volet éclairage et la surveillance partielle des travaux dans l'avenue Lapierre entre la rue Pascal et le boulevard Maurice-Duplessis et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et la firme.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent au réaménagement de l'avenue Lapierre entre la rue Pascal et le boulevard Maurice-Duplessis.

Sans s'y limiter, les travaux comprennent entre autres :

- la reconstruction complète des trottoirs et des bordures sur l'avenue Lapierre dans les limites des travaux;
- l'élargissement du trottoir du côté Est de l'avenue Lapierre;
- la construction de la chaussée flexible ;

- la construction de dos d'âne incluant le marquage;
- la construction de l'éclairage de la rue;
- la construction de saillies;
- l'aménagement de fosses de plantation et la plantation d'arbres;
- la correction des raccordements inversés aux adresses situées aux 11960 et 11958 avenue Lapierre;
- l'installation de mobiliers urbain.

JUSTIFICATION

Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires , les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée à l'externe et le montant soumis :

Firmes soumissionnaires	Prix soumis incluant les taxes et corrections au besoin
1- Les Pavages Céka inc	2 279 451,00 \$
2- Cojalac inc.	2 297 397,77 \$
3-CTMIR Excavation inc.	2 543 000,00 \$
4- Les Entrepreneurs Bucaro inc.	2 629 083,14 \$
5- Construction Viatek inc.	2 749 773,72 \$
Estimation réalisée à l'interne	2 197 337,37 \$
Coût moyen des soumissions <i>(total du coût des soumissions / nombre de soumissions)</i>	2 499 741,13 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	220 290,12 \$ 9,66%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute - la plus basse conforme)</i>	470 322,71 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute- la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	20,63 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	82 113,62 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	3,74 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	17 946,77\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	0,79 %

Les prix soumis ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents administratifs et l'AMP relatifs aux trois (3) plus basses soumissions ont été vérifiés.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, soit la compagnie Les Pavages Céka inc. détient une attestation de l'Autorité des Marchés Publics laquelle est en vigueur depuis le 12 mai 2020. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Les Pavages Céka inc, est le suivant : 8280-3958-22 et son attestation de Revenu Québec a été délivrée le 9 décembre 2022.

Une analyse comparative des coûts entre l'estimation réalisée à l'interne et celle de plus bas soumissionnaire conforme a été effectuée. À cet effet, nous constatons que le montant de la soumission est de 3, 74% supérieure celui de l'estimation effectuée à l'interne. Cependant, nous avons constaté que certains items sont nettement plus élevés que notre estimation. Ceci qui peut être justifié par la forte sollicitation du marché et conjoncture économique (inflation des prix des biens, services, matériaux et carburant, pénurie de main-d'oeuvre).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer pour les travaux de réaménagement de l'avenue Lapierre, citées dans la rubrique « Description », est de 2 279 451,00 \$ taxes incluses, pour les travaux. La Direction de la Gestion des Actifs (DGA) prendra en charge les coûts des travaux pour la correction des raccords inversés, incluant les coûts des contingences et incidences qui découlent de ces travaux. Le Service Des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR) prendra en charge les travaux de réfection de la chaussée de l'avenue Lapierre, incluant les coûts des contingences et incidences qui découlent de ces travaux.

La dépense totale est donc de 2 648 504,53 \$ taxes incluses, car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 137 803,02 \$, taxes incluses, et celui des contingences de 231 250,50 \$, taxes incluses. Cette dépense est assumée par :

- L'arrondissement de Montréal-Nord pour un montant de 1 991 008,26 \$, taxes incluses;
- Le Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR) , pour un montant de 591 216,96 \$ taxes incluses, dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) du réseau local Édition 2023.
- La Direction de la Gestion des Actifs (DGA) pour un montant de 66 279,31 \$, taxes incluses. Un montant de 60 521,84\$ net de ristournes est attribuable aux travaux de reconstructions d'égouts sanitaires et est financé par le règlement d'emprunt # 21-011. Le montant total est à la charge du contribuable.

La répartition des incidences (taxes incluses), par catégorie, est ventilée pour comme suit :

- Laboratoire (contrôle qualitatif) 3%: 53184,80 \$ - Arrondissement
- Laboratoire (contrôle qualitatif) 3%: 15 952,76 \$ - Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR)

- Laboratoire (contrôle qualitatif) 3%: 1 825 \$ - DGA
- Architecture de paysage : 5 748,75 \$ - Arrondissement
- Laboratoire pour la surveillance environnementale 2% - 35 456,53 \$ - Arrondissement
- Laboratoire pour la surveillance environnementale 2% - 10 635,18 \$ - Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR)
- Signalisation dos d'âne et panneau d'arrêt: 15 000 \$ - Arrondissement

La répartition des contingences (taxes incluses), par catégorie, est ventilée comme suit :

- Travaux civil (10%): 83 990,40 \$ - Arrondissement
- travaux civil (chaussée): 48 341,71 \$- Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR)
- Travaux civil en lien avec les corrections des raccordements inversés (10%) : 5 859,48 \$ - DGA
- Travaux électriques (15%) : 51 903,06 \$ - Arrondissement
- Travaux d'architecture de paysage : 41 155,85 \$ - Arrondissement

En résumé, le coût total, incluant les taxes, du contrat assumé par l'arrondissement, le service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR) et par la DGA est détaillé comme suit :

Description des travaux par discipline	Coût budgétaire (taxes incluses)	Arrondissement de Montréal-Nord (taxes incluses)	Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR) (taxes incluses)	Direction de la Gestion des Actifs (DGA) (taxes incluses)
Travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de saillies, reconstruction de la chaussée de la travaux d'éclairage et d'aménagement paysager (1+2+3+4) :	2 279 451,00 \$	1 704 568,88 \$	516 287,30 \$	58 594,82 \$
1- Assurance, garanties et frais généraux de chantier	145 443,38 \$	108 791,65 \$	32 870,20 \$	3 781,53 \$
2- Volet Civil	1 376 428,79 \$	839 904,05 \$	483 417,10 \$	53 107,64 \$
3- Volet Électricité	346 020,37 \$	346 020,37 \$	0 \$	0 \$
4- Volet Architecture de paysage	411 558,47 \$	409 852,82 \$	0 \$	1 705,65 \$
Contingences	231 250,50 \$	177 049,31 \$	48 341,71 \$	5 859,48 \$
Incidences	137 803,02 \$	109 390,08 \$	26 587,94 \$	1 825 \$
Total Travaux+ Incidences+ Contingences	2 648 504,53 \$	1 991 008,26 \$	591 216,96 \$	66 279,31 \$

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, étant donné qu'un des résultats attendus est de permettre l'amélioration de la qualité de vie des résidents de ce secteur.

Ce projet contribue aussi à valoriser le recyclage et la diminution de l'émission des GES par l'utilisation des enrobés à base de granulats bitumineux recyclés et d'un additif pour bitume tiède pour composer les enrobés de la nouvelle structure de chaussée de l'avenue Lapierre et ainsi faire partie de la solution en devenant un ambassadeur de la transition écologique à la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 7 juin 2023, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures de sécurité exigées par la CNESST en lien avec le COVID-19 sont connues de l'entrepreneur au moment du dépôt de la soumission. Néanmoins, et ce sans s'y limiter, les impacts, liés à la COVID-19, sur le présent contrat peuvent être les suivants :

- Non respect du délai contractuel inscrit dans les documents d'appel d'offres;
- Retard possible dans l'exécution du contrat;
- Retards possibles dans l'approvisionnement des matériaux (lampadaires etc.);
- Manque de main d'œuvre (travailleurs, firme d'arpentage, laboratoire etc.).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tous les intervenants au dossier vont s'assurer de coordonner les efforts de communications à l'intention des riverains des secteurs touchés. De plus, des avis aux résidents seront émis par le service des communications avant le début des travaux. En plus, un agent de liaison sera affecté à ce projet afin d'assurer le lien avec les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées :

- Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement;
- Début du contrat : mi mai 2023;
- Fin du contrat : septembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Ahmed YASMI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 21 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salima AOUF
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-14

Alex LALLIER-CARBONNEAU
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1233602001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Adjoint au directeur des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels d'un montant de 49 991,64 \$, taxes incluses, à la Coop de solidarité Éconord pour des services professionnels en environnement pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de neuf logements et plus, les institutions, les commerces et les industries (Secteurs 1 et 2).

Il est recommandé :

QUE soit octroyé un contrat de services professionnels d'un montant de 49 991,64 \$, taxes incluses, à la Coop de solidarité Éconord pour des services professionnels en environnement pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de neuf logements et plus, les institutions, les commerces et les industries (Secteurs 1 et 2);

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-27 11:51

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233602001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Adjoint au directeur des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels d'un montant de 49 991,64 \$, taxes incluses, à la Coop de solidarité Éconord pour des services professionnels en environnement pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de neuf logements et plus, les institutions, les commerces et les industries (Secteurs 1 et 2).

CONTENU**CONTEXTE**

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (PDGMR) de la Ville de Montréal entend valoriser, d'ici 2025, 60 % des matières organiques par le compostage et la biométhanisation. Le compost produit permettra de nourrir les sols et le biogaz et de remplacer une partie du gaz naturel non renouvelable consommé, diminuant ainsi les émissions de gaz à effet de serre. Actuellement, le service de collecte des résidus alimentaires est offert aux immeubles de huit logements et moins, mais la Ville de Montréal entend l'élargir, dans les prochaines années, aux bâtiments de neuf logements et plus ainsi qu'aux industries, commerces et institutions (ICI). En début d'année 2023 l'arrondissement élargi la collecte des résidus alimentaires aux secteurs 1 et 2 en incluant les immeubles de 9 logements et plus ainsi que les ICI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Montréal-Nord a déployé, depuis 2016, la collecte des résidus alimentaires (RA) dans tous les secteurs pour les immeubles résidentiels de huit logements et moins. En 2023, l'arrondissement déploiera la collecte des RA dans les secteurs 1 et 2 pour les immeubles résidentiels de neuf logements et plus, ainsi que les ICI assimilables. En 2024 et 2025, l'arrondissement terminera l'implantation dans tous les immeubles résidentiels et les ICI assimilables des secteurs 3 et 4 respectivement.

La COOP de solidarité Éconord, organisme à but non lucratif et entreprise d'économie sociale reconnue, a présenté une offre de services, pour les services professionnels en environnement pour l'implantation de la collecte des RA dans les bâtiments de neuf logements et plus, et les ICI de l'arrondissement de Montréal-Nord (Secteurs 1 et 2), pour un montant total de 49 991,64 \$. La COOP de solidarité Éconord, gestionnaire de l'Écoquartier de Montréal-Nord, possède une bonne expertise dans ce type d'implantation,

ayant réalisé l'implantation de la collecte des RA, dès les premières étapes en 2016, des immeubles de huit logements et moins de l'arrondissement.

La COOP de solidarité Éconord offre donc de mettre à profit son expertise à l'arrondissement de Montréal-Nord en accompagnant la Direction des Travaux Publics et la Division des relations avec les citoyens et des communications pour le déploiement de l'implantation de la collecte des RA sur le terrain par des actions de définition des besoins en bacs, d'information et de sensibilisation des usagers. Bien que les résidents des bâtiments de neuf logements et plus et les ICI soient prêts et, souvent, demandent même ce service, plusieurs éprouvent encore des craintes face à cette collecte (odeurs et nuisances, tri supplémentaire, espace disponible pour l'entreposage des bacs, etc.). De plus, le roulement dans le milieu locatif, le partage de bacs induit par le cadre bâti et le caractère anonyme lié au dépôt des matières résiduelles dans le contexte des immeubles multilogements amènent un lot de défis pour le succès de la collecte. Un accompagnement adéquat des propriétaires, gestionnaires et résidents est donc de mise dans ce contexte. Pour ce qui est des ICI, ils doivent jongler avec un espace restreint et peu de temps à consacrer au tri des matières. Il est donc primordial de leur offrir un soutien qui favorise leur participation à la nouvelle collecte. Le succès de l'implantation de ce nouveau service de collecte passe inévitablement par l'implication, la collaboration de tous les acteurs concernés ainsi que par une excellente campagne de communication afin d'informer, sensibiliser, éduquer et engendrer des modifications dans les habitudes et les comportements.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que La COOP de solidarité Éconord est inscrit au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'organisme La COOP de solidarité Éconord est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);*
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;*
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.*

Il est recommandé d'octroyer le contrat à La COOP de solidarité Éconord pour des services professionnels en environnement pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de neuf logements et plus, les institutions, les commerces et les industries de l'arrondissement de Montréal-Nord (Secteurs 1 et 2), pour un montant total de 49 991,64 \$.

JUSTIFICATION

Le projet découle des orientations inscrites dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ainsi que des objectifs inscrits dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la Ville de Montréal 2020-2025 (PDGMR). Le service de l'environnement a annoncé aux arrondissements concerner le retrait de la deuxième collectes des déchets pour les immeubles 9+ et les ICI dans les secteur 1 et 2 de Montréal-Nord. Celle-ci sera remplacé par la collecte des matières organique à partir du 1er mai et le 1er octobre pour les secteurs 1 et 2 respectivement.

PLAN STRATÉGIQUE - 2016-2025 - OSER MONTRÉAL-NORD DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans l'orientation 9 du plan : Des pratiques environnementales bonifiées

Orientation 9: Des pratiques environnementales bonifiées

Objectif 9.1 : Améliorer la performance de l'arrondissement dans la gestion des matières résiduelles

Action 9.1.2 : Planter la cueillette des résidus alimentaires

Action 9.1.3 Déployer des moyens de sensibilisation et d'intervention auprès des citoyens en collaboration avec les organismes du milieu

Action 9.1.6 Afficher les règles de tri des déchets, illustrées à l'aide de pictogrammes, dans les halls d'immeubles multiplex

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 49 991,64 \$ et sera assumée comme suit :

Une contribution corporative d'un montant de 55 872 \$ sera versée à l'arrondissement en cours d'année par le Service de l'environnement de la Ville de Montréal. En somme, le contrat sera donc entièrement financé par le Service de l'environnement de la Ville de Montréal. L'excédent des contributions sera utilisé par l'arrondissement à des fins de communications et de régie interne dans le cadre du projet d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans tous les immeubles résidentiels et les ICI assimilables des secteurs 1 et 2.

Le paiement du contrat de service sera fait en quatre versement selon les modalités suivantes :

7 498,74 \$ à la signature du contrat, au plus tard le 1er avril 2023.

19 996,66 \$ à la remise du rapport d'étape pour le secteur 1, au plus tard le 1er juin 2023.

19 996,66 \$ à la remise du rapport d'étape pour le secteur 2, au plus tard le 1er novembre 2023.

2 499,58 \$ à la remise du rapport final, au plus tard le 31 décembre 2023.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications de l'arrondissement ont déjà préparé un plan pour 2023. Celui-ci sera arrimé au plan de communication de la Ville de Montréal - Service de l'expérience citoyen et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1 mars 2023

Fin du contrat : 1 décembre 2023

Étape d'exécution du contrat

	<ul style="list-style-type: none">• Mise à jour et validation de la base de données• Finaliser l'échéancier d'implantation• Collaborer avec les communication de l'arrondissement• Identification des besoins / informations (travail terrain)• Rencontrer la Société de développement commercial Pie-IX et Charlevoix• Détermination du nombre de bacs• Activités de sensibilisation• Distribution des outils de communications• Accompagnement (ICI et 9+)• Début de la collecte (1er mai secteur 1 & 1 octobre secteur 2)• Suivi post-implantation• Suivi par les inspecteurs de la coupure de la collecte des ordures du lundi• 2 patrouilles parcourent l'ensemble des secteurs 1 et 2 (participation à la collecte des résidus alimentaires) liste des adresses des contrevenants qui mettent encore des ordures à la rue• Suivi des trajets des camions de collecte pour les résidus alimentaires• Rapport final et post mortem au Service de l'Environnement, à l'arrondissement

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Solange LAURIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-13

Alexandre LETOURNEAU
chef de section - soutien general

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1229738005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 30 316 \$ aux 12 écoles primaires et aux 4 écoles secondaires publiques de Montréal-Nord pour la tenue des activités parascolaires pour l'année 2023 dans le cadre du Plan d'action collectif de Montréal-Nord - Priorité jeunesse.

Il est recommandé :

QUE soient accordées des contributions financières totalisant 30 316 \$ aux 12 écoles primaires et aux 4 écoles secondaires publiques de Montréal-Nord pour la tenue des activités parascolaires de février à juin 2023:

Synthèse de montant accordés:

Nom de l'école:

Écoles Primaires: Total février|juin 2023

Adélarde-Desrosiers 1 270 \$
École De La Fraternité 1 171 \$
École Gérald Mc Shane 717 \$
École Jean-Nicolet 1 653 \$
École Jules-Verne 1 517 \$
École le Carignan 1 869 \$
École Pierre-de-Coubertin 533 \$
École René-Guénette 1 695 \$
École Sainte Gertrude 1 434 \$
École Saint-Rémi 2 195 \$
École Saint-Vincent-Marie 1 454 \$
École Sainte-Colette 1 998 \$
TOTAL: 17 506 \$

Écoles secondaires

École Calixa-Lavallée 4 925 \$
École Henri-Bourassa 5 337 \$
École Lester-B. Pearson 1 453 \$
École Amos 1 095 \$
TOTAL: 12 810 \$

GRAND TOTAL: 30 316 \$

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claudel TOUSSAINT Le 2023-03-01 12:08

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1229738005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 30 316 \$ aux 12 écoles primaires et aux 4 écoles secondaires publiques de Montréal-Nord pour la tenue des activités parascolaires pour l'année 2023 dans le cadre du Plan d'action collectif de Montréal-Nord - Priorité jeunesse.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'Arrondissement de Montréal-Nord subventionne les écoles primaires et secondaires par le biais du programme d'assistance financière aux activités parascolaires. Ce programme a pour but de permettre aux jeunes de l'Arrondissement de s'investir dans diverses activités enrichissantes durant l'heure du midi ou après les heures de classe. Ces activités visent à encourager le développement et l'épanouissement des jeunes par des activités culturelles, scientifiques, sports et loisirs.

Avec le retour des activités dans les différentes écoles primaires et secondaires publiques, après la pandémie, l'Arrondissement de Montréal-Nord renouvelle son soutien aux différentes directions d'écoles afin de leur permettre d'offrir à leurs élèves une programmation d'activités sur les lieux de l'école durant l'heure du midi ou après les heures de classe.

Cette année, dix (10) écoles primaires et quatre (4) écoles secondaires ont déposé des demandes d'aide financière à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Par ailleurs, dans le but de soutenir la réussite éducative et la persévérance scolaire, axe 1 du Plan d'action collectif de Montréal-Nord - Priorité jeunesse, le budget du programme d'assistance financière aux activités parascolaires est doublé par celui la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal. Ce budget particulier provient du Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 10274 (22 novembre 2021): Accorder des contributions financières totalisant 35

062,50 \$ aux écoles primaires et secondaires publiques de Montréal-Nord pour la tenue des activités parascolaires pour l'automne 2021 dans le cadre du Plan d'action collectif de Montréal-Nord - Priorité jeunesse.

CA20 10 082 (6 avril 2020) : Accorder des contributions financières totalisant 35 182,50 \$ aux écoles primaires et secondaires publiques de Montréal-Nord pour la tenue des activités parascolaires de l'hiver 2020 dans le cadre du Plan d'action collectif de Montréal-Nord - Priorité jeunesse.

CA19 10 159 (8 avril 2019) : Accorder des contributions financières totalisant 33 972,50 \$ aux écoles primaires et secondaires de Montréal-Nord pour la tenue des activités parascolaires pour l'hiver 2019

CA18 10 446 (12 novembre 2018) : Accorder des contributions financières totalisant 33 972,50 \$ aux écoles primaires et secondaires de Montréal-Nord pour la tenue des activités parascolaires pour l'automne 2018.

CA18 10 130 (9 avril 2018) : Accorder des contributions financières totalisant 33 915 \$ aux écoles primaires et secondaires de Montréal-Nord pour la tenue des activités parascolaires pour l'hiver 2018.

CA17 10 256 (27 juin 2017) : Accorder des contributions financières totalisant 31 040 \$ aux écoles primaires et secondaires de Montréal-Nord pour la tenue des activités parascolaires pour l'automne 2017.

CA17 10 125 (10 avril 2017) - Déposer et appuyer le Plan d'action collectif - Priorité jeunesse de Montréal-Nord 2017-2027.

CM17 0166 (20 février 2017) - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

CA 16 10 423 (14 novembre 2016) : Accorder des contributions financières totalisant 30 472,50 \$, aux écoles primaires et secondaires de Montréal-Nord pour la tenue des activités parascolaires pour l'année 2016-2017.

CM16 0785 (20 juin 2016) - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

CA15 10 389 (5 octobre 2015) : Accorder des contributions financières totalisant 30 195 \$, aux écoles primaires et secondaires de Montréal-Nord pour la tenue des activités parascolaires pour l'année 2015-2016

DESCRIPTION

Les écoles recevant une subvention contribuent à la réalisation du Plan d'action collectif de Montréal-Nord - Priorité jeunesse et à la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Montréal-Nord. Ces écoles offrent des programmes d'activités récréatifs et structurés après les heures de classe et durant l'heure du midi. Elles assurent, auprès des jeunes, le développement culturel ainsi que la promotion et le renforcement de saines habitudes de vie. Le budget octroyé dans le cadre du Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables de la Ville de Montréal vient consolider le programme d'activités parascolaires en permettant à plus d'enfants de participer aux activités. En effet, les fonds octroyés par cette politique permettent de doubler l'aide financière accordée par l'Arrondissement en soutien aux activités parascolaires.

JUSTIFICATION

La pandémie a créé une situation exceptionnelle pour les écoles durant l'année 2021-2022. La plupart d'entre elles étaient fermées et ne pouvaient offrir des activités parascolaires prévues dans leur programmation. Plusieurs n'ont pas dépensé tous les montants accordés pour ces activités durant cette année scolaire et détiennent des sommes résiduelles. Par conséquent, il est proposé de verser une contribution financière permettant de compléter l'année scolaire 2023 tout en tenant compte des sommes résiduelles de l'année antérieure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de verser une contribution financière aux écoles suivantes :

a) Subventions aux écoles primaires

L'assistance financière versée à chaque école primaire publique participante est calculée sous forme de module d'une valeur de 225 \$ chacun. Le nombre d'activités est déterminé en multipliant le nombre d'élèves inscrits à l'école par trois et en divisant cette somme par 225. Le chiffre obtenu est arrondi à l'unité la plus près et détermine le nombre d'activités autorisées par demande. Le tableau suivant présente donc les modalités de calcul en tenant compte des montants résiduels de l'année 2021-2022.

Calcul de l'assistance financière versée aux écoles primaires pour l'année scolaire 2022-2023
Écoles primaires

Nom de l'école	Nombre d'élèves inscrits 2022-2023	Subvention totale 2023	Subvention non dépensée 2021-2022	Montant à verser aux écoles 2023
École Adélarde-Desrosiers	610	1 830,00 \$	560,00 \$	1270, 00 \$
École De La Fraternité	485	1 455,00 \$	284,25 \$	1 171,00 \$
École Gérald Mc Shane	239	717, 00 \$	0 \$	717,00 \$
École Jean-Nicolet	751	2 253,00 \$	600,00 \$	1 653,00 \$
École Jules-Verne	829	2 487,00 \$	970,00 \$	1517, 00 \$
École le Carignan	698	2 094 \$	225,00\$	1869,00 \$
École Pierre-de-Coubertin	271	813,00 \$	280,00 \$	533,00 \$
École René-Guénette	770	2 310,00 \$	615,00 \$	1 695,00 \$
Sainte-Gertrude	478	1434,00\$	0 \$	1 434,00 \$
École Saint-Rémi	765	2 295,00 \$	100,00 \$	2 195,00 \$
École Saint-Vincent-Marie	739	2 217,00 \$	763, 00 \$	1 454,00 \$
École Sainte-Colette	666	1 998,00 \$	0 \$	1 998,00 \$
Total	7 301	21 903,00\$	4 397,25 \$	17 526,00 \$

b) Subventions aux écoles secondaires

L'assistance financière versée à chaque école secondaire publique participante est de 2,50 \$ par élève.

Calcul de l'assistance financière versée aux écoles secondaires pour l'année scolaire 2022-2023

Écoles secondaires

Nom de l'école	Le nombre d'élèves inscrits 2021-2022	Subvention total 2023	Subvention non dépensé 2021-2022	Montant à verser aux écoles
----------------	---------------------------------------	-----------------------	----------------------------------	-----------------------------

				2023
École Calixa-Lavallée	1970	4 925,00 \$	0 \$	4 925,00 \$
École Henri-Bourassa	2135	5 337,00 \$	0 \$	5 337,00 \$
École Lester-B. Pearson	984	2 460,00 \$	1 007,00 \$	1 453,00 \$
École Amos	438	1 095,00 \$	0 \$	1 095,00 \$
Total	5 527	13 817,00 \$	1 007,00 \$	12 810,00 \$

La somme totale des subventions accordées aux écoles dans le cadre des activités parascolaires est de **30 316,00 \$** pour l'année 2023.

Le budget provient du Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables (Politique de l'enfant) de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Les subventions octroyées aux écoles publiques primaires et secondaires de Montréal-Nord sont en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030 relativement à l'orientation visant à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins : soutenir nos écoles à promouvoir les activités afin d'aider à l'obtention d'une programmation diversifiée et abordable pour les élèves du réseau public.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par cette subvention, de l'année 2023, 12 828 élèves auront accès à une programmation parascolaire enrichie en activités culturelles, scientifiques, sports et loisirs dans dix écoles primaires et quatre écoles secondaires publiques de l'arrondissement de Montréal-Nord.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie a créé une situation exceptionnelle pour les écoles durant l'année 2021-2022. La plupart des écoles étaient fermées et ne pouvaient offrir les activités parascolaires prévues dans leur programmation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication écrite sera envoyée aux différentes écoles primaires et secondaires publiques de Montréal-Nord afin de leur expliquer la situation de 2023 et pour obtenir une reddition de comptes adaptée à cette situation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjorie LEONARD
agent(e) de liaison - organismes culturels,
sportifs et de développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-17

Marie-Claude FOURNIER
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

Approuvé le : 2023-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

Approuvé le : 2023-02-28



Dossier # : 1233602003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 7 200 \$, au Regroupement des Éco-quartiers pour l'augmentation du taux horaire, de quatre (4) patrouilleurs pour un maximum de douze (12) semaines dans le cadre des mandats confiés à la Coop de solidarité Éconord dans le cadre du programme Éco-quartier et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est recommandé:

QUE soit accordée une contribution financière de 7 200 \$, au Regroupement des Éco-quartiers pour l'augmentation du taux horaire, de quatre (4) patrouilleurs pour un maximum de douze (12) semaines dans le cadre des mandats confiés à la Coop de solidarité Éconord dans le cadre du programme Éco-quartier;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2023-03-01 12:10

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1233602003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 7 200 \$, au Regroupement des Éco-quartiers pour l'augmentation du taux horaire, de quatre (4) patrouilleurs pour un maximum de douze (12) semaines dans le cadre des mandats confiés à la Coop de solidarité Éconord dans le cadre du programme Éco-quartier et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Montréal-Nord a signé une convention d'une durée de 3 ans (2021-2022-2023) avec la Coop de solidarité Éconord pour la mise en place du programme Éco-quartier. Afin de réaliser certains mandats du programme, l'organisme embauche des patrouilleurs (étudiants) durant la saison estivale. Le personnel est rémunéré au salaire minimum. La présente demande de contribution constitue une bonification du salaire des étudiants embauchés par l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10 089 - Accorder une contribution financière maximale de 6 400 \$, au Regroupement des éco-quartiers pour l'augmentation du taux horaire, soit 16 \$/heure, de quatre (4) patrouilleurs durant neuf (9) semaines dans le cadre des mandats confiés à la Coop de solidarité Éconord du programme Éco-quartier et approuver le projet de convention à intervenir

CA21 10 042 - Accorder une contribution financière maximale de 6 400 \$, au Regroupement des éco-quartiers pour l'augmentation du taux horaire, soit 14,75 \$/heure, de quatre (4) patrouilleurs durant neuf (9) semaines dans le cadre des mandats confiés à la Coop de solidarité Éconord du programme Éco-quartier et approuver le projet de convention à intervenir

CA20 10083 (6 avril 2020) - Accorder une contribution financière maximale de 6 400 \$, au Regroupement des éco-quartiers pour l'augmentation du taux horaire, soit 14,60 \$/heure, de quatre patrouilleurs durant neuf semaines dans le cadre des mandats confiés à la Coop de solidarité Éconord du programme éco-quartier et approuver le projet de convention à intervenir

CA19 10162 (9 avril 2019) - Accorder une contribution financière au montant maximal de 6 400 \$, au Regroupement des Éco-quartiers pour l'augmentation du taux horaire, soit 14

\$/heure, de quatre (4) patrouilleurs durant neuf (9) semaines dans le cadre des mandats confiés à la Coop de solidarité Éconord dans le cadre du programme Éco-quartier.

DESCRIPTION

La contribution financière de l'arrondissement Montréal-Nord permet de rémunérer en partie les patrouilleurs. Le financement proviendra essentiellement d'une subvention de Service Canada qui défraie le salaire minimum. Les patrouilleurs seront au nombre de quatre (4) pour une durée maximale de douze (12) semaines.

Il est important de mentionner que le montant de la contribution de l'Arrondissement est conditionnel à l'obtention de la subvention du programme Emplois d'été Canada 2023. En 2023, le nombre de patrouilleurs est de 4 patrouilleurs.

JUSTIFICATION

L'embauche de ces patrouilleurs permettra d'améliorer notre performance environnementale en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, le gaspillage de l'eau potable, et la sensibilisation des résidents au zéro déchet, selon les mandats inclus dans le programme de l'Éco-quartier. Aussi, cela permettra de contribuer à faire la promotion de la protection de la forêt urbaine et la sensibilisation aux vagues de chaleur auprès de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution de 7 200 \$ sera financée par le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière permet de réaliser des objectifs du Plan Oser ensemble Montréal-Nord :

- Orientation 9 : Des pratiques environnementales bonifiées
 - 9.1. Améliorer la performance de l'arrondissement dans la gestion des matières résiduelles;
 - 9.3. Sensibiliser les citoyens aux enjeux environnementaux

Cette contribution financière permet également de réaliser des objectifs du plan d'action collectif Priorité jeunesse 2017-2027 :

Champs d'action : agir sur l'accès et le maintien en emploi et l'entrepreneuriat;

Objectif général : offrir une gamme variée de programmes favorisant l'intégration des jeunes, notamment ceux qui sont éloignés du marché du travail;

Objectif spécifique : diversifier les occasions d'emplois pour les jeunes en soutenant le développement d'entreprises d'économie sociale sur le territoire de Montréal-Nord.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les interventions des patrouilleurs seront exécutées dans le strict respect des mesures gouvernementales en vigueur en matière de prévention de la propagation de la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai à août 2023: Réalisation du mandat des patrouilleurs

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Solange LAURIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Marjorie GUILLEMETTE-LAVOIE
Agente de recherche

Le : 2023-02-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1231689001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services de gré à gré, au montant maximum de 244 240 \$, taxes incluses, à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir pour l'organisation des camps de jour pouvant accueillir 360 enfants de 5 à 12 ans dont 20 jeunes ayant des besoins particuliers, du 3 juillet au 18 août 2023, et ce, pour une durée d'une année.

Il est recommandé :

QUE soit octroyé un contrat de services de gré à gré, au montant de 244 240 \$, taxes incluses, à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir pour l'organisation des camps de jour réguliers pouvant accueillir 360 enfants de 5 à 12 ans et l'intégration de 20 jeunes ayant des besoins particuliers, du 3 juillet au 18 août 2023, et ce, pour une durée d'une année;

QUE soit approuvé le contrat de services à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-28 08:29

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1231689001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services de gré à gré, au montant maximum de 244 240 \$, taxes incluses, à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir pour l'organisation des camps de jour pouvant accueillir 360 enfants de 5 à 12 ans dont 20 jeunes ayant des besoins particuliers, du 3 juillet au 18 août 2023, et ce, pour une durée d'une année.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'entente 2016-1002 intervenue en 2016 entre la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP), les arrondissements ont dorénavant la possibilité d'attribuer par contrat ou sous contrat, les activités de sports et de loisirs qui se déroulent pendant la période estivale et les congés scolaires (semaine de la relâche).

Depuis 2017, des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord se partageait l'offre de services en camps de jour pour la saison estivale. Pour les années 2020, 2021 et 2022, l'arrondissement a convenu d'accorder une convention de services de gré à gré à un organisme à but non lucratif (OBNL), Les Fourchettes de l'espoir, pour la planification et l'organisation des camps de jour pour l'été. Rappelons que l'arrondissement de Montréal-Nord offre ce service depuis plus de 30 ans, et ce, à un coût réduit pour rejoindre toutes les familles, notamment celles à revenu modeste.

Pour la saison estivale 2023, l'arrondissement de Montréal-Nord a décidé d'aller en appel d'offres sur invitation afin d'avoir un partenaire qui offrira un camp de jour régulier et des camps de jour spécialisés pour les enfants provenant de l'arrondissement. L'appel d'offres sur invitation s'est échelonné du 14 décembre 2022 au 11 janvier 2023. Cinq organismes partenaires de l'arrondissement ont été invités, soit le Centre d'excellence en karaté du Québec, le Club de gymnastique Gymkhana Montréal-Nord, le Club de natation de Montréal-Nord, la Coopérative de solidarité multisports plus et Les Fourchettes de l'espoir.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a reçu une seule soumission. L'organisme Les Fourchettes de l'espoir est le seul soumissionnaire conforme aux termes du processus de sélection. Considérant un grand écart financier entre le prix du soumissionnaire et le budget de l'arrondissement pour le dossier des camps de jour, l'appel d'offres a été rejeté par le conseil d'arrondissement du 6 février 2023.

L'Arrondissement va donc octroyer un contrat de services gré à gré, pour l'année 2023, au montant de 244 240 \$ (taxes incluses) à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir pour l'organisation du camp de jour régulier pouvant accueillir 360 enfants de 5 à 12 ans et

l'intégration de 20 jeunes ayant des besoins particuliers dans le camp de jour, soit du 3 juillet et au 18 août 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA23 10 017 Rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 1121 pour services professionnels afin de réaliser les camps de jour de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Résolution CA2210 058 Octroyer un contrat de services d'un montant de 244 240 \$, taxes incluses, à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir pour l'organisation des camps de jour pouvant accueillir 520 enfants de 5 à 12 ans durant l'été 2022, soit du 5 juillet au 19 août 2022, et approuver le projet de contrat à intervenir.

Résolution: CA20 10 038: Octroyer un contrat de services à l'organisme Les Fourchettes de l'espoir pour un montant de 488 480 \$, taxes incluses, pour l'organisation des camps de jour pouvant accueillir 520 enfants de 5 à 12 ans durant les étés 2020 et 2021 et approuver le projet de convention à intervenir.

Résolution: CA17 10 091: Approuver un projet d'addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme Les Fourchettes de l'espoir pour l'organisation de camps de jour pouvant accueillir 260 enfants de 5 à 12 ans notamment en ce qui concerne l'évaluation annuelle et la durée de l'entente soit pour une période de trois ans (2017 à 2019). Monsieur Jean-Marc Gibeau déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter (M. Gibeau a des relations d'affaires avec l'organisme).

Résolution: CA18 10 074: Accorder une contribution financière de 227 200 \$ à l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir pour l'animation d'un camp de jour pouvant accueillir 260 enfants pour l'été 2018 et 2019 soit une somme de 113 600 \$ pour chaque année et approuver le projet d'addenda à la convention intervenue entre la ville de Montréal et l'organisme. M. Jean-Marc Poirier déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter (M. Poirier a des relations d'affaires avec l'organisme)

DESCRIPTION

L'organisme "Les Fourchettes de l'espoir" offrira un camp de jour régulier s'adressant à des enfants de 5 à 12 ans et ce, sur plusieurs sites répartis dans à travers l'arrondissement. Il y aura vingt (20) places réservées à des enfants nécessitant un encadrement d'un (1) animateur par enfants. Pour l'été 2023, le camp se déroulera sur sept (7) semaines, soit du 3 juillet au 18 août 2023. Un service de garde sera également offert. La tenue du camps de jour permet aux jeunes de découvrir les attraits récréotouristiques de la grande région métropolitaine et ses environs. Pour l'été 2023, le tarif d'inscription pour les camps de jour sera de 38 \$ par enfant par semaine et le service de garde de 40 \$ par enfant par semaine. Les Fourchettes de l'espoir offre un camp de jour régulier s'adressant plus spécifiquement à des usagers provenant de familles à revenu faible et modeste. À cet effet, l'organisme a accepté de prendre en charge l'organisation du camp de jour régulier de l'arrondissement. Cela permettra aux jeunes des différents secteurs de l'arrondissement de vivre des expériences des plus enrichissantes lors de la période estivale. Jeux, baignades, sorties, pique-niques, sports collectifs, activités culturelles, loisirs scientifiques, ateliers et événements spéciaux feront alors partie de la réalité quotidienne des participants. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et sont encadrées de façon sécuritaire en tout temps.

En 2019, le tarif d'inscription pour les camps de jour était de 15 \$ par enfant par semaine et le service de garde de 40 \$ par enfant par semaine. Pour 2020, 2021 et 2022, le tarif d'inscription était de 20 \$ par enfant par semaine mais le tarif de service de garde est

demeuré inchangé. Pour l'été 2023, le tarif d'inscription pour les camps de jour sera de 38 \$ par enfant par semaine. La différence entre le montant des tarifs perçus et les coûts d'opération sera comblée par le montant du contrat entre l'organisme et l'arrondissement de Montréal-Nord.

JUSTIFICATION

Tout en maintenant une offre de service similaire aux années antérieures à un prix tout aussi abordable, l'impartition des camps de jour de l'arrondissement permet de dégager des ressources pour mieux répondre aux besoins de la population de Montréal-Nord en matière de culture, de sports, de loisirs et de développement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant jusqu'à concurrence de 244 240\$ pour l'année 2023, sera attribué à l'organisme Les Fourchette de l'espoir par l'arrondissement de Montréal-Nord. La dépense sera financée par le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive. Également, le dossier est en concordance avec la planification stratégique de l'arrondissement,

Oser ensemble Montréal-Nord 2016-2025, principalement sur l'axe d'intervention suivante : Des services aux citoyens adaptés à leurs besoins:

Orientation #1 | Une communauté engagée envers ses jeunes

Orientation #4 | L'accès à un mode de vie physiquement actif

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service offerte par l'organisme partenaire de l'arrondissement se déroule dans différents établissements scolaires et installations appartenant à l'arrondissement. S'il y a absence ou retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier, l'organisme se verra dans l'obligation de majorer le tarif des inscriptions ou de supprimer des activités, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle des camps de jour.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation de la COVID-19 pourrait avoir des impacts sur la prestation de services de l'adjudicataire du contrat, le tout en regard du Système d'alertes régionales et d'intervention graduelle (COVID-19) émis par le ministère de la Santé des et des Services sociaux du Québec et des mesures sanitaires en vigueur selon chaque palier d'intervention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs moyens de communication sont utilisés afin de faire connaître les camps de jour à la population de l'arrondissement: distribution de feuillets publicitaires dans les écoles primaires du quartier, dans L'InfoNord et sur le site Internet de la Ville de Montréal dans la section « Loisirs en ligne ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de préparation avec l'organisme;
Rencontre avec le CIUSSS pour les enfants aux besoins particuliers;
Versement de l'octroi;
Inscriptions aux camps de jour;
Tournée des installations où les camps de jour auront lieu;
Camp de jour;
Évaluation de l'offre de service offert aux citoyens;
Évaluation du programme assujetti à la présente convention;
Bilan de l'été.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia VALASTRO
agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et développement social en arrondissement

Le : 2023-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1237857001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme BC2 Groupe conseil inc, pour un montant de 24 719,63 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels afin de réaliser l'analyse de résilience climatique et l'émission de la lettre de conformité en matière de respect des normes de carboneutralité relativement au projet de Centre aquatique et sportif de Montréal-Nord et autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé.

QUE soit octroyé à BC2 Groupe Conseil Inc., pour un montant de 24 719,63 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels afin de réaliser l'analyse de résilience climatique et l'émission de la lettre de conformité en matière de respect des normes de carboneutralité relativement au projet de Centre aquatique et sportif de Montréal-Nord;
QUE soit autorisée la dépense de 24 719,63 \$, taxes incluses, au surplus réservé;

QUE le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises soit autorisé à signer ce contrat de services professionnels;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-22 17:48

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237857001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme BC2 Groupe conseil inc, pour un montant de 24 719,63 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels afin de réaliser l'analyse de résilience climatique et l'émission de la lettre de conformité en matière de respect des normes de carboneutralité relativement au projet de Centre aquatique et sportif de Montréal-Nord et autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Montréal-Nord poursuit le travail en ce qui a trait au projet de construction du centre aquatique et sportif. Un programme fonctionnel et technique préalable a permis la réalisation du document d'opportunité de projet qui a été déposé à la Ville de Montréal afin d'assurer l'inscription de ce projet dans le cadre du programme d'investissement décennal.

La construction de ce centre sportif constitue un élément central du plan d'action de l'arrondissement visant à se doter d'un réseau approprié d'équipements sportifs et récréatifs d'intérieur de qualité. Ce projet de construction permettra de pallier au déficit criant d'installations sportives et de loisirs, mais aussi de répondre aux besoins sans cesse grandissants de la population, dont les aînés et les jeunes, qui représentent respectivement 30 % et 33 % de la population de l'arrondissement.

Ce centre sportif, permettra également de pallier aux besoins des clubs sportifs locaux fédérés et de répondre aux attentes des citoyens exprimés dans l'étude sur «l'intérêt des citoyens pour le futur complexe sportif multifonctionnel et intergénérationnel ». A cet égard, l'arrondissement a réalisé plusieurs étapes, depuis 2009:

2009- Analyse des besoins sportifs et récréatifs;

2010-2011- Étude de faisabilité pour la construction d'un centre sportif multidisciplinaire et intergénérationnel – Avant-projet;

2014 et 2017 – Visites de divers centres sportifs «modèles» dans la région de Montréal (Complexe sportif de Terrebonne, YMCA Ahuntsic-Cartierville, Centre Leonardo da Vinci, etc.);

2016 - Enquête de la firme Léger marketing sur les besoins et attentes des résidents et résidentes de Montréal-Nord ainsi que des arrondissements limitrophes afin d'alimenter les orientations de planification d'un futur centre sportif;

25 août 2017 - Présentation du projet de centre sportif au Comité corporatif de gestion des projets d'envergure de la Ville de Montréal (CCGPE);

2019 - Demande de financement de l'arrondissement dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives de la Ville de Montréal (PAFIRS).

Financement non accordé.

3 novembre 2020 - Présentation du projet lors de la rencontre du comité interministériel et intergouvernemental présidé par la ministre responsable de la métropole et de la région de Montréal, madame Chantal Rouleau.

28 mai 2021 - Étude pour la réalisation du centre aquatique et sportif BC2 - PFT préliminaire

Juin 2022 - Réalisation des options et estimations des coûts du projet (PFT) en vue du dépôt du projet à la Ville de Montréal

23 novembre 2022 - Dépôt officiel du Document d'opportunité de projet (DOP)

Le présent mandat à BC2 Groupe Conseil Inc. s'inscrit dans la suite des différentes étapes franchies depuis 2009, il vise à amorcer la planification des différentes étapes de ce projet prioritaire pour l'arrondissement de Montréal-Nord.

La coordination de ce mandat sera sous la supervision de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 10 029 – 11 février 2021 – Octroyer à BC2 Groupe Conseil Inc., pour un montant de 53 693,33 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude préalable au programme fonctionnel et technique (PFT) pour le projet de construction d'un centre sportif à l'arrondissement, pour une durée de quatre (4) mois, et ce, à compter du 15 février 2021, approuver le projet de convention à intervenir et autoriser la dépense au surplus réservé par l'arrondissement pour la réalisation de ce projet

DESCRIPTION

L'arrondissement de Montréal-Nord a sollicité l'appui des gouvernements supérieurs et de la Ville de Montréal pour réaliser un projet de construction d'un centre sportif. La construction de ce centre sportif constitue un élément central du plan d'action de l'arrondissement visant à se doter d'un réseau approprié d'équipements sportifs et récréatifs d'intérieur de qualité.

Ce projet de construction permettra de pallier au déficit criant d'installations sportives et de loisirs, mais aussi de répondre aux besoins sans cesse grandissants de la population, dont les aînés et les jeunes, qui représentent respectivement 30 % et 33 % de la population de l'arrondissement.

Ce centre sportif, permettra également de pallier aux besoins des clubs sportifs locaux fédérés et de répondre aux attentes des citoyens exprimés dans l'étude sur «l'intérêt des citoyens pour le futur complexe sportif multifonctionnel et intergénérationnel». A cet égard, l'arrondissement a réalisé plusieurs étapes, depuis 2009:

- 2009- Analyse des besoins sportifs et récréatifs;
 - 2010-2011- Étude de faisabilité pour la construction d'un centre sportif multidisciplinaire et intergénérationnel – Avant-projet;
 - 2014 et 2017 – Visites de divers centres sportifs «modèles» dans la région de Montréal (Complexe sportif de Terrebonne, YMCA Ahuntsic-Cartierville, Centre Leonardo da Vinci, etc.);
 - 2016 - Enquête de la firme Léger marketing sur les besoins et attentes des résidents et résidentes de Montréal-Nord ainsi que des arrondissements limitrophes afin d'alimenter les orientations de planification d'un futur centre sportif;
- 25 août 2017 - Présentation du projet de centre sportif au Comité corporatif de gestion des projets d'envergure de la Ville de Montréal (CCGPE);
- 2019 - Demande de financement de l'arrondissement dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives de la Ville de Montréal (PAFIRS).
Financement non accordé.
- 3 novembre 2020 - Présentation du projet lors de la rencontre du comité interministériel et intergouvernemental présidé par la ministre responsable de la métropole et de la région de Montréal, madame Chantal Rouleau.

JUSTIFICATION

Le présent mandat à BC2 Groupe Conseil Inc. s'inscrit dans la suite des différentes étapes franchies depuis 2009, il vise à préparer le dossier de candidature, suite à l'autorisation de la Ville de Montréal, au programme fédéral des bâtiments communautaires verts et inclusifs. Afin de rencontrer l'échéance très serrée pour ce dépôt, ce consultant, qui maîtrise le projet final, était le seul disponible pour supporter la préparation du dossier en ce qui a trait aux analyses de résilience climatique, de justifications du projet et de lettre d'attestation confirmant l'atteinte des normes de carboneutralité pour cette future construction. Le mandat prévoit la préparation du formulaire de candidature en collaboration étroite avec les équipes de l'arrondissement.

La coordination de ce mandat sera sous la supervision de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises avec la collaboration de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera financée par la réserve du projet de Centre aquatique et sportif.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la contribution d'une ressource externe spécialisée, cette phase ne saurait être réalisée selon l'échéancier du programme fédéral et sachant que la Ville autorise le dépôt de ce projet d'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-20

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1231038005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Association de graduation de l'école secondaire Lester B, Pearson en vue de constituer une bourse de la mairesse et des élu.e.s de l'arrondissement de Montréal-Nord qui sera remise aux élèves lors de la cérémonie de graduation en 2023, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

Il est recommandé :

Que soit accordée une contribution financière de 500 \$ à l'Association de graduation de l'école secondaire Lester B, Pearson en vue de constituer une bourse de la mairesse et des élu.e.s de l'arrondissement de Montréal-Nord qui sera remise aux élèves lors de la cérémonie de graduation en 2023, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2023-03-01 12:09

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1231038005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Association de graduation de l'école secondaire Lester B, Pearson en vue de constituer une bourse de la mairesse et des élu.e.s de l'arrondissement de Montréal-Nord qui sera remise aux élèves lors de la cérémonie de graduation en 2023, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent le versement d'une contribution financière à l'Association de graduation de l'école secondaire Lester B, Pearson

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 500\$ à l'Association de graduation de l'école secondaire Lester B, Pearson en vue de constituer une bourse qui sera remise aux élèves lors de la cérémonie de graduation le lundi 26 juin 2023. Cette bourse sera partagée avec les élèves les plus méritant selon certains critères de sélection, tels que : les notes obtenues en étude, le bénévolat et la persévérance, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

JUSTIFICATION

L'école secondaire Lester B. Pearson a plusieurs élèves acharnés qui bénéficieront d'une bourse. Les critères de sélection pour chaque récipient varient pour chaque prix. Quelques-uns des catégories sont les notes obtenues en étude, le bénévolat et la persévérance. Les élèves sélectionnés pour les bourses en sortent fiers et habilités après la graduation. Les fonds que nous recevons seront divisés de pares égales parmi les élèves reconnus lors de la cérémonie de graduation le lundi 26 juin 2023 .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 500\$ sera imputée au budget discrétionnaire des élus.
Fournisseur : 136593

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine VILLON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2023-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par intérim



Dossier # : 1231038004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Association des Bénévoles du CHSLD Vigi Marie-Claret pour soutenir le projet Snoezelen auquel les employés, stagiaires et bénévoles contribuent à l'animation du milieu de vie, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

Il est recommandé :

QUE soit accordée une dépense de 500 \$ à l'Association des Bénévoles du CHSLD Vigi Marie-Claret pour soutenir le projet Snoezelen auquel les employés, stagiaires et bénévoles contribuent à l'animation du milieu de vie en s'impliquant de façon individuelle avec des visites d'amitié, de la lecture au chevet et des soins divers et aussi de façon collective avec des activités de groupe comme des concerts, jeux de société, atelier d'art, activités pastorale, entres autres, à même le budget discrétionnaire des élus.

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-28 08:29

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231038004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Association des Bénévoles du CHSLD Vigi Marie-Claret pour soutenir le projet Snoezelen auquel les employés, stagiaires et bénévoles contribuent à l'animation du milieu de vie, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent le versement d'une contribution financière à l'Association des Bénévoles du CHSLD Vigi Marie-Claret.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'accorder une contribution financière à l'Association des Bénévoles du CHSLD Marie-Claret pour soutenir le projet Snoezelen auquel les employés, stagiaires et bénévoles contribuent à l'animation du milieu de vie en s'impliquant de façon individuelle avec des visites d'amitié, de la lecture au chevet et des soins divers et aussi de façon collective avec des activités de groupe comme des concerts, jeux de société, atelier d'art, activités pastorale, entres autres, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2023.

JUSTIFICATION

L'Association des Bénévoles du CHSLD Vigi Marie-Claret avec ses employés, stagiaires et bénévoles contribuent à l'animation du milieu de vie en s'impliquant de diverses façons par des activités individuelles comme des visites d'amitié, lecture au chevet, soins de beauté et par des activités de groupe, comme des concerts, jeux de société, café discussion, ateliers d'art, atelier de dans, groupe d'exercice, activité pastorale, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 500\$ sera imputée au budget discrétionnaire des élus.
Fournisseur : 673308

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine VILLON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2023-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par intérim



Dossier # : 1239738003

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Orchestre à vent de Montréal-Nord dans le cadre de leur concert gala de 50eme anniversaire.

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Orchestre à vent de Montréal-Nord dans le cadre de leur concert gala de 50ieme anniversaire;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2023-03-01 12:13

Signataire : Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1239738003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Orchestre à vent de Montréal-Nord dans le cadre de leur concert gala de 50eme anniversaire.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 11 octobre 2011, le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes. Celle-ci stipule que les subventions pour des projets spéciaux peuvent être accordées aux partenaires reconnus.

Pour obtenir une subvention pour un projet spécial, l'organisme doit faire sa demande par écrit en remplissant le formulaire prévu à cette fin et la déposer pour analyse à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Si le projet est accepté, l'organisme doit compléter un rapport d'activités, après sa réalisation, et le transmettre à cette même Direction.

Les projets qui peuvent être soumis par les partenaires doivent répondre à l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- a) Soutenir des activités ou des événements réalisés en dehors de la programmation normale d'un projet ou d'un programme existant;
- b) Mettre au point une programmation d'activités à l'intention des jeunes de moins de 25 ans qui n'est pas soutenue financièrement par une autre source de subvention;
- c) Appuyer des mesures et des politiques afin de faciliter la participation de personnes de milieux défavorisés aux activités d'un organisme;
- d) Souligner l'anniversaire de l'organisme qui présente une demande.

Dans ce cadre, les organismes Maison des jeunes l'Ouverture et Association de Place Normandie ont déposé une demande répondant principalement aux critères a), c) et d) de la politique auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10260 du 4 avril 2022 - Entériner une contribution financière de 425 \$ auprès de Info-

Crime à l'occasion du 35e anniversaire, et ce, à même le budget de représentation des élus.
CA22 10226 du 6 août 2022 - Entériner des contributions financières totalisant la somme de 7 100 \$ pour l'année 2022 aux organismes suivants: 5 000 \$ à la Maison des jeunes l'Ouverture pour la 28e édition du Tournoi de basket de rue de Montréal-Nord et 2 100 \$ à l'Association de Place Normandie pour son 50e anniversaire.

CA22 10286 du 7 novembre 2022 - Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN) à titre de partenaire principal dans le cadre de l'activité du « Gala du 75e de la CCIMN » qui aura lieu le 17 novembre 2022 et approuver l'entente de partenariat à intervenir.

CA21 10344 du 13 décembre 2021- Entériner une contribution financière de 200 \$ au Centre d'activités pour le maintien de l'équilibre émotionnel de Montréal-Nord (CAMÉÉ) pour l'événement « 35e anniversaire de fondation de CAMÉÉ » qui s'est déroulé le 7 décembre 2021, à la salle de réception Le Classique, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

CA12 10 252 du 14 août 2012 - Accorder des contributions financières totalisant 6960 \$ aux organismes ci-après désignés soit un montant de 500 \$ au Club de judo La voie souple de Montréal-Nord pour sa participation au «Championnat canadien de judo», un montant de 710 \$ à Coup de pouce jeunesse pour le projet «En juin c'est presque l'été», un montant de 500 \$ à la Maison des jeunes l'ouverture pour le projet «Olympiades des aînés» et un montant de 2 000 \$ pour le «Tournoi de basket de rue», un montant de 1600 \$ à Évolu-jeunes 19-30 pour le «Tournoi de basket de rue», un montant de 250 \$ au Club de pétanque les Boules Joyeuses de Montréal-Nord, un montant de 450 \$ à la Ligue de tennis de Montréal-Nord **et un montant de 700 \$ à l'Association de Place Normandie pour activités reliées à leur 40e anniversaire**, un montant de 250 \$ au groupe d'entraide Alzheimer de Montréal-Nord.

DESCRIPTION

Le concert gala aura lieu le 19 mars 2023, au Théâtre Mirella et Lino Saputo, Montréal, où se réunissent 7 chefs qui ont travaillé avec l'orchestre au cours des années. Cet événement sera suivi d'un cocktail VIP pour les retrouvailles et les festivités.

Cette activité a pour objectif spécifique de:

- 1) Souligner les 50 ans d'existence de l'orchestre;
- 2) Souligner l'apport à la communauté de son fondateur;
- 3) Rassembler les musiciens de toutes les décennies;

Les résultats attendus:

- 1) La Visibilité de l'orchestre;
- 2) La reconnaissance du chef fondateur;
- 3) le retour d'anciens membres.

JUSTIFICATION

Dans le but de permettre aux promoteurs d'événements locaux d'optimiser et d'accroître le rayonnement de leurs événements, l'arrondissement de Montréal-Nord entend leur offrir un accompagnement particulier en fonction de leurs besoins et objectifs spécifiques. À titre de précision, ces demandes de subventions s'inscrivent dans le cadre du volet *Projets spéciaux* de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord et ne font pas partie:

- a) d'un appel de projets spécifique;
- b) d'une entente de partenariat;
- c) d'un financement triennal.
- d) et ne constituent pas une demande supplémentaire faite en lien avec les programmes d'aide financière liée au cadre de référence de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 500 \$ sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Les subventions recommandées à ces organismes sont en lien avec les orientations du Plan stratégique Montréal 2030 suivants:

3) Amplifier la démocratie et la participation en favorisant la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces subventions sont nécessaires pour les organismes afin qu'ils puissent tenir leur événement.

L'arrondissement est favorable à la réalisation d'activités qui facilitent les rencontres entre les citoyens et qui brisent l'isolement social tout en aidant les personnes à vivre des moments heureux. Ces événements favorisent le vivre ensemble et contribuent aussi au rayonnement de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Facebook et autres médias sociaux

- Relation avec les anciens membres
- Affiche (Charcuterie Noël)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le présent dossier est conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjorie LEONARD
agent(e) de liaison - organismes culturels,
sportifs et de développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-15

Claudel TOUSSAINT
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1239069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et Le Pôle (CDEC) pour une durée de trois (3) ans, effective à compter de la signature du bail par les deux parties.

Il est recommandé :

QUE soit approuvé le projet de convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et Le Pôle (CDEC) pour une durée de trois (3) ans, effective à compter de la signature du bail par les deux parties.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2023-03-01 11:57

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1239069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et Le Pôle (CDEC) pour une durée de trois (3) ans, effective à compter de la signature du bail par les deux parties.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Centre de formation et d'entrepreneuriat (CFE) correspond est un des quatre projets structurants inscrits dans le *Plan collectif de développement économique de Montréal-Nord* . Il est donc identifié comme étant nécessaire pour la transformation économique de l'arrondissement à long terme.

Piloté par Le Pôle (anciennement dénommé CDEC Montréal-Nord), le CFE représente un projet collectif porté et appuyé par plusieurs acteurs locaux et supra-locaux (voir Annexe A). Ce projet vise à appuyer les citoyens du Nord-est de l'île de Montréal dans le développement de compétences favorisant l'accès à l'emploi, et dans le développement de projets entrepreneuriaux et a pour finalité d'accueillir :

1. des citoyens cherchant une formation qualifiante afin d'intégrer le marché de l'emploi;
2. des porteurs de projets désirant lancer leur propre entreprise dans le but de leur offrir des services adaptés à leurs besoins.

Sa mise en oeuvre réclame des locaux pour accueillir la clientèle visée dans un environnement adapté à ses besoins.

Pour cela, vu la faible vacance commerciale actuelle et donc la difficulté de trouver des locaux adéquats et à un coût accessible pour la réalisation de ce projet à Montréal-Nord, Le Pôle a sollicité l'arrondissement afin d'obtenir des locaux aux Centre de loisirs de Montréal-Nord pour une durée de trois ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

La convention de bail à établir entre l'arrondissement de Montréal-Nord et Le Pôle permettra à l'arrondissement de soutenir un projet important de son plan collectif de développement économique local. Elle permettra aussi à l'organisme d'obtenir trois locaux (9, 11, et 17), situés au deuxième étage du Centre de loisirs de Montréal-Nord. Ces locaux s'ajouteront au

local 10 déjà octroyé à l'organisme pour la réalisation de l'*Entente triennale de financement 2022-2024* établie le 28 Juin 2021 avec l'arrondissement. Les locaux (9,11 et 17), qui seront loués par l'organisme pour une durée de trois ans à partir de la signature du bail, permettront à l'organisme et ses partenaires de réaliser les activités visées par le CFE.

L'organisme sera également autorisé à effectuer des travaux de transformation dans les locaux qu'il louera ainsi que dans le local 10, dans le respect de ce qui lui sera autorisé dans le permis pour travaux intérieurs qui lui sera accordé par Division des permis et inspections de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'approbation de la convention de bail entre l'arrondissement de Montréal-Nord et le Pôle permettra :

- À l'arrondissement de soutenir un projet important de son plan collectif de développement économique local;
- Au Pôle et à ses partenaires de disposer de locaux adéquats pour la réalisation de la mission du CFE et la mise à disposition des citoyens Nord-Montréalais d'un outil favorisant leur intégration économique et sociale;
- Au Pôle de conserver les sommes reçues des bailleurs de fonds pour la réalisation du projet du CFE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel qu'inscrit dans la convention de bail à signer entre l'arrondissement et Le Pôle, le loyer à payer par l'organisme durant les trois (3) années du bail sera d'un montant total de seize mille trois cent soixante et un dollars (16361 \$) pour la première année, seize mille huit cent soixante dollars (16860 \$) pour la deuxième année et dix-sept mille trois cent soixante dollars (17360 \$) pour la troisième année, auxquels s'ajoutent, les taxes de vente.

Également, en plus de payer son loyer, l'organisme devra assumer, le cas échéant, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les taxes foncières telles que décrites à l'article 1.8 du projet de convention de bail, joint au présent sommaire décisionnel. Une facture additionnelle sera transmise à l'organisme, le cas échéant, et devra être payée selon les conditions émises sur la facture.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic NGAROUSSABAYE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

Le : 2023-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1237606004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 janvier 2023.

QUE soient approuvés et déposés les rapports mensuels au 31 janvier 2023.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2023-03-01 12:13

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1237606004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 janvier 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme décennal des immobilisations (PDI) sont dressés mensuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 018 - Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 novembre 2022 et au 31 décembre 2022.

DESCRIPTION

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

Le : 2023-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1237606005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 janvier 2023.

QUE soient approuvés et déposés les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 janvier 2023.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-28 08:30

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237606005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 janvier 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006-12). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 019 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 novembre 2022 et au 31 décembre 2022.

DESCRIPTION

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 31 janvier 2023 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

Le : 2023-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1237606006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'engagement des crédits budgétaires pour l'exercice 2023.

Il est recommandé :
QUE soit autorisé l'engagement de certains crédits budgétaires pour l'exercice 2023;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-27 11:50

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1237606006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'engagement des crédits budgétaires pour l'exercice 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Certaines dépenses incompressibles font l'objet d'échéanciers très stricts. Ces dépenses, de par leur nature, ne peuvent souffrir d'aucun retard de paiement, les salaires entre autres, en font partie. D'autres dépenses pourraient quant à elles occasionner des frais ou pénalités non négligeables, notamment les factures en provenance de certains services publics ou le paiement de divers contrats ou d'immatriculations.

Vous trouverez, ci-après, de telles dépenses incompressibles prévues en 2023.

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		2023
Rémunération		27 904 300 \$
Cotisations de l'employeur		8 353 100 \$
Télécommunications		116 500 \$
Matières résiduelles		156 400 \$
Déneigement et abrasifs		721 300 \$
Services publics		1 465 300 \$
		<hr/>
Total		38 716 900 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22 10 022 de la séance ordinaire du 7 février 2022 - Autoriser l'engagement de certains crédits budgétaires pour l'exercice 2022 pour des dépenses totales de 36 904 800 \$.

DESCRIPTION

Engagement des crédits budgétaires de l'arrondissement de Montréal-Nord et autorisation de paiement pour les dépenses incompressibles de l'exercice 2023.

JUSTIFICATION

L'autorisation du conseil d'arrondissement est requise pour permettre le paiement de certaines dépenses préalablement au dépôt du dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un total de 38 716 900 \$ pour l'exercice 2023. Imputations budgétaires variées aux postes appropriés du budget 2023, selon les listes annexées au présent sommaire pour en faire partie intégrante.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette autorisation de dépenses permet à notre arrondissement d'opérer normalement en cours d'exercice.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-16

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1233484001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division du soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 118 485,76 \$, taxes incluses, auprès de Lafarge Canada inc., pour la fourniture et le transport de pierres concassées et de pierres prémélangées requises par la Direction des travaux publics pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée une dépense de 118 485,76 \$, taxes incluses, auprès de Lafarge Canada inc., pour la fourniture et le transport de pierres concassées et de pierres prémélangées requises par la Direction des travaux publics pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-22 18:08

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233484001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division du soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 118 485,76 \$, taxes incluses, auprès de Lafarge Canada inc., pour la fourniture et le transport de pierres concassées et de pierres prémélangées requises par la Direction des travaux publics pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme.

CONTENU**CONTEXTE**

La dépense reliée à la fourniture et la livraison de pierres concassées et de pierres prémélangées fait partie d'un processus d'achat annuel pour les travaux en régie.

L'achat de pierres concassées et de pierres prémélangées est utile pour différents travaux d'excavation, pour les réparations des bris d'aqueduc, les réparations d'égout, les réparations de puisard et les raccordements d'aqueduc et d'égout.

Lors d'excavation, suite à un bris d'aqueduc, le matériel d'excavation qui contient de l'argile est saturé d'eau et doit être remplacé par de la pierre. Cette pierre sera aussi utilisée comme fondation pour les travaux d'asphaltage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA 21 10 349

En 2021, le conseil d'arrondissement a approuvé une dépense de 116 597,87 \$ \$ taxes incluses, auprès du fournisseur Lafarge Canada inc. Pour la fourniture et le transport, sur demande, de pierres concassées et de pierres prémélangées requise par la Direction des travaux publics pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et cette firme

Résolution : CA 20 10 306

En 2020, le conseil d'arrondissement a approuvé une dépense de 118 485,76 \$ \$ taxes incluses, auprès du fournisseur Lafarge Canada inc. Pour la fourniture et le transport, sur demande, de pierres concassées et de pierres prémélangées requise par la Direction des travaux publics pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et cette firme

Résolution : CA 19 10 509

En 2019, le conseil d'arrondissement a approuvé une dépense de 91 506,88 \$ taxes incluses, auprès du fournisseur Lafarge Canada inc. Pour la fourniture et le transport, sur demande, de pierres concassées et de pierres prémélangées

requis par la Direction des travaux publics pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et cette firme.

DESCRIPTION

Le fournisseur (Lafarge Canada inc.) devra fournir et livrer sur demande, la pierre concassée et la pierre prémélangée, conformément à l'entente-cadre numéro # 1402405, et le tout suivant les spécifications du cahier des charges préparés par la Ville de Montréal. Appel d'offres public 20-18025 et résolution : CM 20 0387 en date du 20 avril 2020. Cette entente est en vigueur jusqu'en avril 2023.

JUSTIFICATION

Vous trouverez un tableau explicatif dans la pièce jointe pour l'année budgétaire 2023.

La conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture et le transport sur demande, de pierre concassée de différentes grosseurs nettes et de pierre prémélangée, pour une période de trois (3) ans, suite à l'appel d'offres publique préparé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense au montant de 118 485,76 \$ taxes incluses sera imputée au budget de fonctionnement.

Les coûts avec redevance du présent dossier décisionnel sont calculés sur la base des prix en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 révisée dans l'entente-cadre 1402405, et ils seront ajustés conformément à la nouvelle redevance en vigueur en 2023. Un bon de commande avec achat sur montant sera requis.

Les frais de transport offerts par Lafarge sont connus, au montant de 8 \$ la tonne métrique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

La dépense au montant de 118 485,76 \$ taxes incluses sera imputée au budget de fonctionnement et se répartit comme suit :

Réparation des fuites d'eau : Pierre VM-2 - gros granulats : 4 000 tonnes métriques 18,14 \$ (prix tonne métrique + redevance + livraison) = 72 560,00 \$ avant taxes.
Pierre VM-4 - pierre concassée nette 3/4 de pouce : 150 tonnes métriques 21,89 \$ (prix tonne métrique + redevance + livraison) = 3 283,50 \$ avant taxes.

Entretien des puisards et regards : Pierre VM-2 - gros granulats : 1 500 tonnes métriques 18,14 \$ (prix tonne métrique + redevance + livraison) = 27 210,00 \$ avant taxes.

Voici le tableau comparatif des dépenses taxes incluses pour les saisons hivernales 2022 et 2023 :

Tableau comparatif pour la pierre concassée et prémélangée - Saison 2022 et 2023					
Dépenses annuelles (\$)					
Activité	Description du produit	Janvier - Avril 2022		Janvier - Avril 2023	
		Quantité en tonne métrique	Prix unitaire avant taxes incluant les frais de livraison	Quantité en tonne métrique	Prix unitaire avant taxes incluant les frais de livraison
Réparation des fuites d'eau	Pierre VM-02 - gros granulats	4000	18,11	4000	18,14
Réparation des fuites d'eau	Pierre VM-04 - pierre concassée nette 3/4 de pouce	150	21,86	150	21,89
Entretien des puisards et regards	Pierre VM-02 - gros granulats	1500	18,11	1500	18,14
Total		5650		5650	
Dépenses taxes incluses			118 290,88 \$		118 485,76 \$

Tableau comparatif pour la pierre concassée et prémélangée - Saison 2021 et 2022

Dépenses annuelles (\$)					
Activité	Description du produit	Janvier - Avril 2021		Janvier - Avril 2022	
		Quantité en tonne métrique	Prix unitaire avant taxes incluant les frais de livraison	Quantité en tonne métrique	Prix unitaire avant taxes incluant les frais de livraison
Réparation des fuites d'eau	Pierre VM-2 - gros granulats	4 000,00	16,60	4 000,00	17,86
Réparation des fuites d'eau	Pierre VM-4 - pierre concassée nette 3/4 de pouce	150,00	19,60	150,00	21,21
Entretien des puisards et regards	Pierre VM-2 - gros granulats	1 500,00	16,60	1 500,00	17,86
Total		5 650,00		5 650,00	
Dépenses taxes incluses			108 352,45 \$		116 597,87 \$

Nous observons une hausse de 1 887,89 \$ par rapport à la saison précédente.

MONTRÉAL 2030

—

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Le dossier pourrait contribuer à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030, mais n'y contribue pas dans sa forme actuelle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le contrat sera réalisé en respectant toutes les recommandations en vigueur de la santé publique et de la CNESST.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

—

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un dossier décisionnel sera créé pour chaque année budgétaire subséquente de la durée de l'entente-cadre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Étienne LANGLOIS, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monique CHARTRAND
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Nasser AWAD SHKEMY
chef de division - voirie et parcs en arrondissement

Le : 2023-02-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1236329001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2023.

QUE soit offert au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la reconstruction de trottoirs sur la rue Prieur entre l'avenue Oscar et l'avenue de Belleville, de même sur la rue de Mont-Joli entre le boulevard Saint-Michel et l'avenue Audoin et l'avenue Hébert entre la rue Larin et la rue Majeau.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-22 18:07

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1236329001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier ont permis d'améliorer significativement la condition des rues du réseau artériel. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin d'adresser la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradations avancées. C'est pour cette raison que Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) met à la disposition de l'arrondissement Montréal-Nord un budget afin de réaliser des travaux de réfection mineure de trottoirs. L'arrondissement de Montréal-Nord a soumis trois (3) projets concernés par reconstruction de sections de trottoirs. la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du SIRR a retenu les trois (3) projets. Cependant, compte tenu de l'enveloppe budgétaire de 240 000,00 \$, allouée à l'arrondissement de Montréal-Nord pour la réfection mineure de trottoirs, l'arrondissement a décidé d'aller de l'avant avec deux (2) projets

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0359 - 21 mars 2022 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022. (Dossier 1225276001)

DESCRIPTION

La reconstruction de trottoirs sur les rues du RAAV relève de la compétence du conseil municipal et par conséquent, il est recommandé de se prévaloir de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que l'arrondissement de Montréal-Nord offre à la Ville centre de lui fournir les services de sa Division des études techniques pour la réalisation des travaux sur

les rues du RAAV.

Les rues concernées et les numéros de projet sont:

- la rue Prieur entre l'avenue Oscar et l'avenue de Belleville;
- l'avenue Hébert entre la rue Larin et la rue Majeau.

Voici les indicateurs demandés à la lettre de sélection des projets qui concernent les 2 projets acceptés, soit :

- actifs inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV);
- caractère ponctuel de la réfection (10 à 15 % d'un tronçon);
- coordination avec le Service de l'eau pour le remplacement préalable des entrées de service en plomb;
- aucun projet de réaménagement de la rue prévue dans les 5 années à venir.

L'arrondissement de Montréal-Nord s'engage à respecter les modalités de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - Service des infrastructures du réseau routier. Les détails des travaux prévus et les estimations préliminaires sont décrits dans les documents joints au sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Ces projets sont prioritaires pour l'arrondissement compte tenu des désagréments subis par les citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses relatives aux travaux de ces trois projets seront entièrement assumées par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), en vue d'une délégation en vertu de l'article 85 de la CVM / édition 2022".

Les montants alloués sont mentionnés dans le courriel de confirmation en date du 26 octobre 2022 et qui est en pièces jointes.

Les travaux doivent se réaliser en 2022, avec les enveloppes budgétaires qui ont été autorisées, de plus l'arrondissement s'engage à communiquer au SIRR tout dépassement de 20% de ces enveloppes.

MONTRÉAL 2030

Les modifications proposées par l'arrondissement visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire et centré sur les déplacements actifs et collectifs et une meilleure qualité des milieux de vie résidentielle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne lui sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'approvisionnement en béton de ciment pour les entrepreneurs était problématique sur certains projets en 2021 et 2022. En 2023 la situation sera évaluée avant le début des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis: hiver 2023;

A/O: printemps 2023;

Travaux: fin été 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Nam NGUYEN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Nam NGUYEN, 14 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mailin DIAZ MOLERO
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-13

Alex LALLIER-CARBONNEAU
Chef de division études techniques_
Montréal-Nord

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

J rome VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1239195002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception et la réalisation des travaux visant la sécurisation des intersections Charleroi / Edger, Charleroi / Alfred et Charleroi / Salk faisant partie du réseau routier artériel. Ces travaux font partie du Plan d'action Vision Zéro inclus dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), du Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction des projets d'aménagement urbain, Division Aménagement des rues; projet : PSAE MTN22-0812.

QUE soit offert en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception et la réalisation des travaux visant la sécurisation des intersections Charleroi / Edger, Charleroi / Alfred et Charleroi / Salk faisant partie du réseau routier artériel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-27 11:51

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239195002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception et la réalisation des travaux visant la sécurisation des intersections Charleroi / Edger, Charleroi / Alfred et Charleroi / Salk faisant partie du réseau routier artériel. Ces travaux font partie du Plan d'action Vision Zéro inclus dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), du Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction des projets d'aménagement urbain, Division Aménagement des rues; projet : PSAE MTN22-0812.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) dans le cadre du Plan d'action Vision Zéro a fait un appel de projets pour le Programme de sécurisation aux abords des écoles pour l'année 2023.

L'arrondissement de Montréal-Nord a soumis trois (3) projets visant à sécuriser les abords des écoles Jean-Nicolet et Jean-Nicolet - Annexe.

Les projets retenus par le SUM pour l'année 2023 consistaient à l'aménagement des intersections suivantes : Charleroi / Edger; Charleroi / Alfred et Charleroi / Salk.

Le projet PSAE MTN22-0812 a été sélectionné suite à l'appel à projet de l'édition 2022 du PSAÉ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La construction visant l'aménagement des intersections sur Charleroi / Edger; Charleroi / Alfred et Charleroi / Salk sur une rue du RAAV relève de la compétence du conseil municipal et par conséquent, il est recommandé de se prévaloir de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement de Montréal-Nord offre à la Ville centre de lui fournir les services de sa Division des études techniques pour la réalisation des travaux sur une rue du RAAV.

La rue concernée est la rue de Charleroi aux intersections Edger, Alfred et Salk.

Le détail des travaux prévus et les estimations préliminaires sont décrits dans un document joint au dossier.

JUSTIFICATION

Le réaménagement de ces 3 intersections sur la rue de Charleroi est requise en raison des enjeux de sécurité dans ce secteur qui comprend 2 écoles primaires, soit: Jean-Nicolet et Jean-Nicolet - Annexe.

Il y a la présence de commerce sur la rue de Charleroi et la vitesse des automobilistes circulant sur cette rue est un enjeu important à considérer.

Une intersection surélevée avec présence d'avancée de trottoir, permettra de réduire le temps de traversé des piétons, de réduire la vitesse des automobilistes et de placer les piétons dans le champ de vision de l'automobiliste. Également, la présence de saillies permet de contrer le stationnement illégal dans le rayon de cinq mètres de l'intersection, offrant ainsi une meilleure visibilité des jeunes piétons.

Ces ajouts physiques viendront renforcer les mesures prises par l'arrondissement au cours de la dernière année dans ce corridor : abaissement de la vitesse de circulation à 30 Km/h sur l'ensemble des rues locales de l'arrondissement, ajout de signalisations de sensibilisation aux abords des écoles (silhouette grandeur nature, traverse piétonne lumineuse).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses relatives aux travaux visant l'aménagement de ces 3 intersections surélevées seront entièrement assumées par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ).

Le montant du financement alloué est de 400 000 \$.

Le montant accordé constitue le financement maximal alloué et doit être dépensé, dans sa totalité, en 2023 pour des travaux admissibles

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux envisagés permettront d'améliorer la sécurité des piétons ainsi que la qualité de vie des citoyens gravitant autour de ce secteur très achalandé de l'arrondissement.

Les aménagement envisagés sur les voies de circulation auront un impact sur la diminution de la vitesse des véhicules.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis: hiver 2023;

A/O: printemps 2023;

Travaux: été 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 28 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina ASAAD
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

Le : 2023-02-17



Dossier # : 1238303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement RGCA06-10-0010-3 modifiant le Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles afin notamment de mieux encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux.

Il est recommandé:

QUE soit donné un avis de motion pour le Règlement RGCA06-10-0010-3 modifiant le Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles afin notamment de mieux encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux;

QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA06-10-0010-3 modifiant le Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles afin notamment de mieux encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux;

QUE soit adopté le projet de Règlement RGCA06-10-0010-3 modifiant le Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles afin notamment de mieux encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux;

ET QU'une consultation publique soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-03-06 15:40

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement RGCA06-10-0010-3 modifiant le Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles afin notamment de mieux encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux.

CONTENU**CONTEXTE**

La Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives a été adoptée le 25 mars 2021, apportant plusieurs changements à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Conséquemment, l'arrondissement doit, au plus tard le 1^{er} avril 2023, avoir modifié son règlement de démolition conformément aux nouvelles dispositions prévues, incluant l'ajout de critères d'évaluation spécifiques visant tous les immeubles patrimoniaux, c'est-à-dire ceux figurant dans un inventaire du patrimoine bâti réalisé par la Ville de Montréal et ceux cités ou situés dans un site patrimonial cité. Or, le Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles ne permet pas de respecter les nouvelles exigences fixées par la loi.

De plus, les dispositions actuelles du règlement ne permettent pas de bien évaluer la pertinence des projets de démolition. La présente modification permettra également d'ajouter des critères supplémentaires afin de mieux encadrer la démolition de tous les bâtiments, et ce, peu importe leur fonction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement vise notamment les éléments suivants :

- ajouter une définition relative à une démolition;
- ajouter une définition relative aux immeubles patrimoniaux;
- ajouter des critères supplémentaires pour l'évaluation de tout projet de démolition;
- ajouter des critères spécifiques pour l'évaluation de tout projet démolition visant un immeuble patrimonial;
- préciser les documents requis lors de l'évaluation de tout projet démolition visant un immeuble patrimonial;
- prévoir l'application du Règlement régissant la démolition d'immeubles même dans

les cas où le projet de remplacement est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

- ajuster le seuil maximal des garanties monétaires et la forme que peut prendre ces garanties;
- ajuster les montants des amendes en cas de contravention au règlement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et aux services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette modification réglementaire considérant:

- les modifications apportées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et l'obligation de s'y conformer d'ici le 1^{er} avril 2023;
- l'obligation de se doter d'un cadre réglementaire protégeant les immeubles patrimoniaux;
- les difficultés rencontrées pour l'évaluation des projets démolition soumis à l'arrondissement;
- la nécessité d'adapter les critères d'évaluation au contexte immobilier actuel;
- la volonté de l'arrondissement de préserver son patrimoine bâti;
- les fortes augmentations des valeurs immobilières sur le territoire de l'arrondissement depuis quelques années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier puisque l'objectif de la modification vise à protéger les immeubles patrimoniaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, des avis publics seront publiés quant à la tenue de l'assemblée publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement - 6 mars 2023

Assemblée de consultation publique - mi-mars 2023

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement - 3 avril 2023

Entrée en vigueur - avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-02-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1237040001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque.

Il est recommandé:

QUE soit donné un avis de motion pour le Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque;

QUE soit présenté et déposé le premier projet de Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque;

QUE soit adopté le premier projet de Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque;

ET QU'une consultation publique soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO Le 2023-02-22 18:07

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1237040001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque.

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, l'arrondissement de Montréal-Nord a fait l'acquisition d'un lot vacant situé à l'angle sud-est de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque. Ce lot a précédemment été occupé par un garage mécanique et une station-service. L'arrondissement souhaite y aménager un parc local sans aire de jeux. Le site comprendra un espace terrasse, une zone de biodiversité ainsi que du mobilier urbain (support à vélo, bancs, tables à pique-nique, etc.). Le projet implique également la plantation de quinze (15) nouveaux arbres et la protection d'un arbre mature existant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 10 324 - 13 août 2018 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9056-4253 Québec inc., aux fins d'aménager un parc local, un terrain vacant situé à l'angle sud-est de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, au montant de 550 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

DESCRIPTION

La modification réglementaire consiste à créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384, soit le lot 1 844 856 du cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

Le lot visé par le projet d'aménagement de parc fait partie de la zone RM18-384 où seuls certains usages résidentiels et commerciaux sont autorisés. Afin de permettre l'aménagement du nouveau parc, le lot 1 844 856 du cadastre du Québec doit être exclu de la zone RM18-384 du Règlement de zonage refondu R.R 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 où l'usage public de classe D (parcs et terrains de jeux) sera autorisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement mentionnant que tout intéressé pourra participer à une consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Avis de motion, présentation, dépôt et adoption du premier projet de règlement – 6 mars 2023;

Consultation publique – mars 2023;

Adoption du second projet de règlement – 3 avril 2023;

Processus référendaire – avril 2023;

Adoption du règlement – 1^{er} mai 2023;

Entrée en vigueur du Règlement - mai 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anick LAFOREST
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-02-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

**Dossier # : 1238303001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-056 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750 boulevard Gouin est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet de résolution PP-056 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, les dérogations suivantes :

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser l'usage multifamilial de Classe J (multifamiliale 11 logements et +), limitant à un maximum de 15 logements;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une marge de recul arrière minimum de 0 mètre, au lieu de 4,5 m;

De déroger à la grille RM36-397 référant à l'article 145 du règlement de zonage afin d'autoriser une marge de recul latérale minimum de 0 mètre, au lieu de 2,3 m;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximal de 1,70, au lieu de 1,30;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser un taux d'implantation maximal de 59,9 %, au lieu de 50 %;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une superficie de la cour arrière de minimum 15,2 % de la superficie du terrain, au lieu de 25 %;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une structure de bâtiment en rangé (contiguë), au lieu de isolée ou jumelée;

De déroger à l'article 82 afin de ne permettre aucun arbre en marge avant secondaire;

De déroger à l'article 85 afin de permettre un niveau de rez-de-chaussée de 1,96 m au lieu de 1,80 m;

De déroger à l'article 93 afin de permettre dans la marge avant principale, un escalier extérieur menant au sous-sol, que cet escalier soit encastré dans le bâtiment et que soient installés devant l'escalier, soit un muret en brique ou un garde-corps réglementaire intégrant de la végétation afin qu'il ne soit pas visible de la voie publique;

De déroger aux articles 93 et 95 afin de permettre dans la marge avant secondaire et dans la cour arrière, les balcons situés à un minimum de 0,91 m des lignes latérale et arrière de terrain;

De déroger à l'article 150 afin de permettre dans la marge avant secondaire, une marquise pour piétons située à plus de 2,35 m du trottoir;

De déroger à l'article 150 afin de permettre deux murets décoratifs d'une hauteur maximale de 4,80 m sous la marquise pour piétons, dans la marge avant principale et secondaire;

Déroger à l'article 168 afin de ne permettre aucune aire de chargement au lieu d'une case;

Le tout aux conditions suivantes :

QU'un plan d'aménagement paysager soit fourni et que tous les éléments végétaux prévus au projet soient maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain;

QUE l'ensemble des équipements mécaniques soit installé au toit d'un bâtiment de façon à ne pas être visible de la voie publique et que ces équipements mécaniques soient ceinturés par un écran mécanique;

QU'au moins 70 % des logements aient deux chambres à coucher ou plus;

QU'aucun stationnement ne soit aménagé à l'extérieur et que le stationnement intérieur soit accessible par l'avenue Éthier;

QU'une garantie financière de 10 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux notamment afin d'assurer la complétion du projet et des aménagements paysagers;

QUE l'autorisation devient nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

QUE préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de

modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

ET QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-22 18:26

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-056 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750 boulevard Gouin est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 23 juin 2022 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements, un commerce en coin au rez-de-chaussée et un stationnement souterrain, situé sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec.

Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562, notamment à l'usage, à la marge latérale, à la marge arrière, à la superficie minimum d'une cour arrière, au mode d'implantation, au coefficient d'occupation du sol (C.O.S.), au taux d'implantation, à l'escalier d'issue situé en marge avant principale, au recul des balcons requis par rapport à une limite latérale, ainsi qu'à la hauteur et le recul de la marquise et ses murets.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 10 194 – 28 juin 2021 – Adopter la résolution PP-047 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750, boulevard Gouin Est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CA14 10 152 – 14 avril 2014 – Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir: permettre la construction d'un multiplex de douze (12) unités sur trois (3) étages pour le 4750, boulevard Gouin, le tout en vertu du règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

CA14 10 148 – 14 avril 2014 – Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme concernant une dérogation mineure à savoir : permettre de supprimer la chute à déchets pour le 4750, boulevard Gouin dans le cadre d'un projet de construction d'un multiplex.

Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements, un commerce de 45 m² au rez-de-chaussée et un stationnement souterrain, situé sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec. Le terrain est actuellement occupé par un garage de mécanique qui est fermé depuis 2011 et qui sera démoli pour la réalisation de ce projet. Une station-service était présente jusqu'en 2011 et les réservoirs souterrains ont été retirés en 2014.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes:

- un bâtiment de trois étages d'une hauteur hors-sol de 12,85 m;
- un total de 15 logements, dont neuf logements de deux chambres à coucher (4 ½), deux logements de trois chambres à coucher (5 ½) et quatre logements avec une seule chambre à coucher (3 ½);
- un commerce en coin d'environ 45 m² au rez-de-chaussée;
- une implantation du bâtiment d'une superficie de 573 m² ;
- une implantation en « L » qui épouse la forme du terrain;
- un mode d'implantation contigu;
- une architecture contemporaine;
- un stationnement souterrain de 11 cases de stationnement pour voitures et de 28 stationnements de vélo;
- un aménagement paysager du site, dont la plantation de plusieurs arbres.

L'architecture proposée est d'allure contemporaine. Le bâtiment inclut des retraits afin de briser le rythme monotone d'un bâtiment de cette envergure. Les façades avant ont une fenestration généreuse et un revêtement en acier gris foncé. On retrouve également des balcons dans les volumes reculés afin de créer un rythme architectural diversifié. Cette partie est totalement vitrée et, au rez-de-chaussée, on retrouve des garde-corps métalliques avec des barrotins de couleur noire intégrant de la végétation au travers. Les garde-corps aux étages sont vitrés et un revêtement en acier gris foncé dans le haut est proposé afin de marquer le recul.

La partie commerciale se distingue du reste du bâtiment de par son traitement architectural qui vient marquer le coin et rappeler la maison patrimoniale située en face. En effet, le revêtement sera en pierre dans cette partie.

Une étude d'ensoleillement a été produite afin d'évaluer les impacts de la nouvelle construction au périmètre du terrain et sur les propriétés voisines. Elle a démontré que le projet n'aura pas d'impact significatif sur les terrains avoisinants. Les bâtiments situés à proximité ont tous deux étages; on retrouve un seul bâtiment d'un étage, soit le bâtiment patrimonial situé de l'autre côté du boulevard Gouin.

Préalablement à l'émission du permis de construction, le projet devra faire objet d'une analyse en vertu de trois chapitres du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, lorsque la procédure de PPCMOI sera complétée, soit :

- le chapitre 3 concernant le parcours riverain du boulevard Gouin;
- le chapitre 9 concernant les règles d'insertion pour un nouveau bâtiment principal résidentiel;
- le chapitre 12 concernant les secteurs de valeur patrimoniale;
- le chapitre 15 concernant l'accessibilité universelle.

Il est proposé :

- De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser l'usage multifamilial de Classe J (multifamiliale 11 logements et +), limitant à un maximum de 15 logements;
- De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une marge de recul arrière minimum de 0 mètre, au lieu de 4,5 m;
- De déroger à la grille RM36-397 référant à l'article 145 du règlement de zonage afin d'autoriser une marge de recul latérale minimum de 0 mètre, au lieu de 2,3 m;
- De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximal de 1,70, au lieu de 1,30;
- De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser un taux d'implantation maximal de 59,9 %, au lieu de 50 %;
- De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une superficie de la cour arrière de minimum 15,2 % de la superficie du terrain, au lieu de 25 %;
- De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une structure de bâtiment en rangé (contiguë), au lieu de isolée ou jumelée;
- De déroger à l'article 82 afin de permettre aucun arbre en marge avant secondaire;
- De déroger à l'article 85 afin de permettre un niveau de rez-de-chaussée de 1,96 m au lieu de 1,80 m;
- De déroger à l'article 93 afin de permettre dans la marge avant principale, un escalier extérieur menant au sous-sol, que cet escalier soit encastré dans le bâtiment et que soient installés devant l'escalier, soit un muret en brique ou un garde-corps réglementaire intégrant de la végétation afin qu'il ne soit pas visible de la voie publique;
- De déroger aux articles 93 et 95 afin de permettre dans la marge avant secondaire et dans la cour arrière, les balcons situés à un minimum de 0,91 m des lignes latérale et arrière de terrain;
- De déroger à l'article 150 afin de permettre dans la marge avant secondaire, une marquise pour piétons située à plus de 2,35 m du trottoir;
- De déroger à l'article 150 afin de permettre deux murets décoratifs d'une hauteur maximale de 4,80 m sous la marquise pour piétons, dans la marge avant principale et secondaire;
- Déroger à l'article 168 afin de ne permettre aucune aire de chargement au lieu d'une case.

JUSTIFICATION

La construction de ce projet est justifiée considérant :

Que le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord;

Que le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

Que les dérogations demandées découlent de la volonté de construire un bâtiment à l'architecture distinctive offrant ainsi du logement de qualité pour les familles;

Qu'en dérogeant ainsi aux exigences relatives à la densité, le projet offre la possibilité d'attirer plus de résidents pour redynamiser le secteur, sur un terrain avec un fort potentiel de développement qui est vacant depuis près de 10 ans;

Que le projet s'implantera le long d'un parcours patrimonial bien établi, à proximité d'un noyau villageois, à proximité du troisième plus grand parc de l'arrondissement et aux abords d'une piste cyclable fréquentée sur le boulevard Gouin. Ainsi ce secteur constitue un bon atout pour un projet résidentiel multifamilial puisqu'il y a déjà une promenade intéressante avec une mixité d'usage et de service;

Que la proposition architecturale est de facture contemporaine, correspond aux critères du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et s'intègre bien dans le secteur;

Que la forme du terrain rend difficile la réalisation d'un projet conforme aux dispositions réglementaires;

Que l'architecture du projet met en valeur le bâtiment patrimonial de l'autre côté du boulevard par l'utilisation du revêtement de pierre;

Que le projet permettra une densification du site;

Que le projet offre de grands logements pour les familles;

Que le plan d'aménagement paysager proposé (dont la plantation de 14 arbres) favorise le verdissement de la cour avant et l'intégration d'une placette publique qui sera accessible à tous les résidents du quartier;

Que les efforts accordés sur le verdissement du site contribuent positivement à la lutte aux îlots de chaleur dans le secteur;

Que le projet permet le développement d'un terrain où l'usage actuel est dérogatoire;

Que la réalisation du projet permettra la décontamination du terrain.

Les membres du CCU ont recommandé favorablement, à la séance du 7 février 2023, la demande avec les conditions suivantes:

- Qu'un plan d'aménagement paysager soit fourni et que tous les éléments végétaux prévus au projet soient maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain;
- Que l'ensemble des équipements mécaniques soient installés au toit d'un bâtiment de façon à ne pas être visibles de la voie publique et que ces équipements mécaniques soient ceinturés par un écran mécanique;
- Qu'au moins 70 % des logements aient deux chambres à coucher ou plus;
- Qu'aucun stationnement ne soit aménagé à l'extérieur et que le stationnement intérieur soit accessible par l'avenue Éthier;
- Qu'une garantie financière de 10 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux notamment afin d'assurer la complétion du projet et des aménagements paysagers;
- Que l'autorisation devient nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement

- de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;
 - Que préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement mentionnant que tout intéressé pourra participer à la consultation publique qui sera tenue. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 mars 2023 – Adoption du projet de résolution
21 mars 2023 – Consultation publique
3 avril 2023 – Adoption du second projet de résolution
mi-avril 2023 – Ouverture d'un registre référendaire
1^{er} mai 2023 – Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-02-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1238303003

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le projet de résolution PP-057 afin de permettre l'occupation d'un centre local de services communautaires (CLSC), au 12345, boulevard Albert-Hudon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet de résolution PP-057 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel et d'autoriser les dérogations suivantes :

De déroger à la grille de zonage R28-769 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser l'usage spécifique suivant :

PUBLIQUE DE CLASSE C (SERVICES)
Centre local des services communautaires

Le tout aux conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

ET QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-22 18:26

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement

Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1238303003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de résolution PP-057 afin de permettre l'occupation d'un centre local de services communautaires (CLSC), au 12345, boulevard Albert-Hudon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée pour l'occupation du bâtiment par un centre local de services communautaires (CLSC) au 12345, boulevard Albert-Hudon. Le bâtiment visé par la présente demande est situé dans un secteur à vocation économique où l'usage de CLSC n'est pas autorisé. L'accessibilité du lieu est assurée par la présence de deux axes importants, soit les boulevards Léger et Albert-Hudon. De plus, sur le site, plusieurs cases de stationnement seront disponibles pour la clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise à permettre au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) d'occuper le bâtiment à des fins de CLSC. Ainsi afin que le bâtiment puisse être utilisé à cette fin, la liste des usages autorisés dans la zone doit être modifiée. L'usage public projeté (classe C : Centre local de services communautaires (CLSC)) déroge aux usages autorisés prévus à la grille R28-769.

JUSTIFICATION

La construction de ce projet est justifiée considérant que :

- une demande a été déposée pour le 12345, boulevard Albert-Hudon, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ayant pour but de permettre l'occupation du bâtiment par un centre local de services communautaires;
- le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;
- les membres du CCU, lors de la séance du 7 février 2023, ont recommandé

favorablement la demande de PPCMOI aux conditions suivantes :

- Qu'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement mentionnant que tout intéressé pourra participer à la consultation publique qui sera tenue. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 mars 2023 – Adoption du projet de résolution

21 mars 2023 – Consultation publique

3 avril 2023 – Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-02-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1228303025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter le second projet de Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

Il est recommandé:

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique qui s'est tenue le 21 février 2023;

ET QUE soit adopté le second projet de Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-22 17:46

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228303025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter le second projet de Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 6 février 2023, le premier projet de Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur a été présenté, déposé et adopté.

Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation publique le 21 février 2023.

Le procès-verbal de la séance de consultation doit être déposé et le second projet de Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur doit être adopté avec des modifications s'il y a lieu.

Suite à l'adoption du second projet de règlement, il y a aura une procédure d'approbation référendaire qui se tiendra conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228303025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

CONTENU**CONTEXTE**

L'installation de tours de télécommunication est encadrée par le Règlement de zonage R.R. 1562 ainsi que par le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels RGCA13-10-0007. Les tours de télécommunication et supports d'antenne de plus de 10 mètres de hauteur à partir du sol ou une antenne et ses équipements de plus de 1 mètre carré installés sur un support d'antenne doivent respecter les exigences prévues à ce règlement. Une demande d'usage conditionnel est admissible seulement si le projet est situé dans une zone où l'activité dominante est « Commerciale (C) ».

Ainsi, devant l'augmentation des besoins technologiques et la disponibilité limitée d'emplacement pouvant accueillir un tel équipement, le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels doit être modifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement vise à rendre admissible à la procédure du Règlement RGCA13-10-0007 relatifs aux usages conditionnels l'installation d'une antenne de télécommunication si celle-ci est située dans la zone P4-466.

Cela dit, une fois que la zone est admissible à une demande d'usage conditionnel, un projet impliquant l'installation d'une antenne de télécommunication ayant une hauteur supérieure à 10 m devra faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel distincte et respecter les conditions et critères d'évaluation fixées par le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite modifier la réglementation relative aux antennes de télécommunication de manière à assurer une intégration et une cohabitation harmonieuse de l'usage dans le milieu environnant.

Plus particulièrement, les modifications visent à :

- actualiser les zones admissibles, principalement en vue d'assurer une couverture technologique adéquate de l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, des avis publics seront publiés quant à la tenue de l'assemblée publique et quant au mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 février : Adoption du 1^{er} projet de règlement par le conseil d'arrondissement

mi-février : Assemblée de consultation publique

6 mars : Adoption du 2^e projet de règlement par le conseil d'arrondissement

mi-mars : Ouverture d'un registre référendaire (8 jours)

3 avril : Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-01-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

**Dossier # : 1228303022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter le second projet de résolution PP-055 afin de permettre certains usages dérogatoires au bâtiment situé au 6500, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique qui s'est tenue le 21 février 2023;

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution PP-055 visant à autoriser un usage industriel dérogatoire pour le 6500, boulevard Henri-Bourassa Est, soit le lot 1 669 276 du cadastre du Québec, en dérogeant aux usages autorisés du Règlement de zonage R.R.1562. Ainsi :

De déroger à la grille de zonage C5-851 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser l'usage spécifique suivant :

INDUSTRIE (FAIBLE NUISANCE) (CLASSE B)
Atelier d'usinage

Le tout aux conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution ;

QUE l'usage spécifiquement autorisé soit limité à la superficie suivante :

Atelier d'usinage = 5 200 m².

QU'une garantie financière de trois pour cent (3 %) de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux ;

ET CE conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture réalisés par monsieur Daniel Zapitteli, architecte, reçu le 24 novembre 2022 ;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent ;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-22 17:46

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228303022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter le second projet de résolution PP-055 afin de permettre certains usages dérogatoires au bâtiment situé au 6500, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 6 février 2023, le premier projet de résolution PP-055 afin de permettre certains usages dérogatoires au bâtiment situé au 6500, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été adopté. Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation publique qui s'est tenue le 21 février 2023.

Le procès-verbal de la séance de consultation doit être déposé et le second projet de résolution PP-055 doit être adopté.

Suite à l'adoption du second projet de résolution, il y aura une procédure d'approbation référendaire conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1228303022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-055 afin de permettre certains usages dérogatoires au bâtiment situé au 6500, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre un usage industriel dérogatoire pour le 6500, boulevard Henri-Bourassa Est, soit le lot 1 669 276 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R.1562.

L'entreprise Cendrex désire s'établir à Montréal-Nord au 6500, boulevard Henri-Bourassa, et ce, pour répondre aux besoins grandissants de l'entreprise qui compte près de 80 employés et qui est actuellement en pleine expansion. Les activités de l'entreprise sont dédiées principalement à la fabrication de cendriers, de panneaux d'accès, de boîtes aux lettres, de trappes de plancher et de trappes de toit. ;

Son intention est d'occuper la totalité du bâtiment pour y opérer ses activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la demande, les travaux suivants sont prévus :

1. Réaménagement du stationnement situé sur le côté nord-est de la propriété (intersection des boulevards Langelier et/ Henri-Bourassa).

Réduction de l'aire asphaltée et ajout d'une bande de verdissement qui permettra la plantation de quatre arbres et aménagement d'un sentier piétonnier menant aux portes de l'établissement.

2. Réaménagement d'une partie de la façade avant et de la moitié de la façade est (entre la partie vitrée avant jusqu'aux quais de chargement).

Remplacement de la brique blanche d'époque par un revêtement de panneaux d'aluminium comportant des insertions de brique grise. Un bandeau métallique

surplombe les façades modifiées. Trois percées seront effectuées pour l'installation de fenêtres et d'une porte d'accès qui donneront sur un commerce de vente au détail de produits fabriqués sur place.

Insertion du projet dans son environnement :

L'usage projeté n'occasionnera aucune activité extérieure, excepté pour l'accès par des camions de livraison. La nouvelle affectation de la propriété s'insère adéquatement avec les usages voisins. Enfin, le terrain fait partie de la zone d'emplois telle que décrite au plan Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et qui permet d'autoriser les activités projetées.

Pour cela, l'usage suivant doit être autorisé pour le lot :

INDUSTRIE (FAIBLE NUISANCE) (CLASSE B)
Atelier d'usinage

Le boulevard Henri-Bourassa constitue l'accès nord-est à l'arrondissement de Montréal-Nord et la portion de la propriété où des interventions sont prévues est visible à partir de cette partie du boulevard.

Le choix des matériaux s'accorde bien avec ceux qui sont existants sur le bâtiment. Par exemple, les panneaux d'aluminium rappellent la façade principale constituée de panneaux de verre et l'ajout d'insertion de brique rappelle l'utilisation de ce matériel sur certains pans de mur du bâtiment existant.

JUSTIFICATION

La demande est justifiée :

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 6500, boulevard Henri-Bourassa en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble dans le but d'occuper le bâtiment par un usage dérogatoire ;

Considérant que le projet est dérogatoire aux dispositions du Règlement de zonage R.R.1562 et plus précisément à la grille de zonage C5-851 concernant les usages autorisés ;

Considérant que le projet s'intègre harmonieusement au milieu existant ;

Considérant que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, l'occupation du bâtiment par un usage dérogatoire ;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution ;

Considérant que les membres du CCU, lors de la séance du 6 décembre 2022, ont recommandé favorablement la demande de PPCMOI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement le 8 février 2023, mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation publique le 21 février 2023. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 février 2023 — Adoption du premier projet de la résolution par le conseil d'arrondissement
21 février 2023 — Consultation publique
6 mars 2023 — Adoption du second projet résolution par le conseil d'arrondissement
mi-mars 2023 — Ouverture d'un registre référendaire
3 avril 2023 — Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-01-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1228303017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter le second projet de Règlement R.R.1562.063 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de modifier diverses dispositions, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Il est recommandé:

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique qui s'est tenue le 6 décembre 2022;

ET QUE soit adopté le second projet de Règlement R.R.1562.063 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de modifier diverses dispositions, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-01-26 10:49

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1228303017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.063 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de modifier diverses dispositions, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le certificat du secrétaire d'arrondissement suite au processus de demande d'approbation référendaire;

ET QUE soit adopté le Règlement R.R.1562.063 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de modifier diverses dispositions, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-22 17:49

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228303017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter le second projet de Règlement R.R.1562.063 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de modifier diverses dispositions, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 7 novembre 2022, le premier projet de Règlement R.R.1562.063 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de modifier diverses dispositions, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement a été adopté. Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation publique le 6 décembre 2022.

Le procès-verbal de la séance de consultation doit être déposé et le second projet de Règlement R.R.1562.063 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de modifier diverses dispositions, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement doit être adopté avec des modifications s'il y a lieu.

Suite à l'adoption du second projet de règlement, il y a aura une procédure d'approbation référendaire qui se tiendra conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228303017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.063 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de modifier diverses dispositions, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la publication de l'avis public requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire pour le second projet de Règlement R.R.1562.063 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de modifier diverses dispositions, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement, aucune demande valide n'a été déposée.

Le second projet de Règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à la loi, le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé et le règlement doit être adopté par le conseil d'arrondissement.

Un avis de promulgation pour ce règlement sera publié lorsque nous recevrons le certificat de conformité émis par la Ville centre. La date inscrite au certificat de conformité est la date d'entrée en vigueur du règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228303017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement R.R.1562.063 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de modifier diverses dispositions.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite modifier sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de l'adoption de nouvelles politiques, de progrès techniques, d'enjeux d'entretien, etc.

Arbres

Lors de l'adoption du Plan Climat 2020-2030, la Ville de Montréal a identifié plusieurs actions pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050. L'une de ces actions consiste à planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur. De plus, les espaces verts, les aires protégées et la canopée contribuent au verdissement de Montréal et améliorent la capacité d'adaptation aux changements climatiques de la ville.

C'est dans ce contexte que l'arrondissement souhaite modifier certains éléments liés à la plantation et le maintien d'arbres dans sa réglementation d'urbanisme. Ces modifications contribueront à augmenter l'indice de canopée et contribueront aux efforts de l'arrondissement pour la résilience de son territoire. La plantation et le maintien d'arbres sur le territoire favoriseront également la réduction des îlots de chaleur.

Événements

En vertu des dispositions actuelles, l'organisation d'événements spéciaux temporaires, tels que les réunions sportives, activités culturelles et festivals, s'avère ardue. Afin de faciliter le dynamisme des zones commerciales, ces dispositions seront simplifiées.

Bacs semi-enterrés

La collecte de déchets pour certains bâtiments existants s'avère problématique lorsque ceux-ci ne possèdent pas de chute et de chambre à déchets. Afin d'assurer la propreté autant du domaine privé que du domaine public, les bacs semi-enterrés constituent une alternative efficace pour assurer la collecte et l'entreposage des déchets. En plus, l'utilisation des bacs semi-enterrés permettront de faire une économie puisqu'il en coûte moins cher de collecter ce type de bac, plutôt que plusieurs bacs individuels.

Remises

Les techniques de construction et la qualité des revêtements ayant évolués, il y a lieu de simplifier la réglementation d'urbanisme applicable aux remises, surtout considérant la faible visibilité des celles-ci depuis le domaine public,

Stationnement

Les dispositions actuelles régissant le stationnement laissent très peu de latitude aux concepteurs lors de la réalisation de projet situé dans un rayon de 500 mètres d'une gare de train. S'il est impératif de conserver des dispositions permettant de régir le nombre maximum de stationnements dans les secteurs identifiés comme des aires T.O.D. (Transit oriented development) au Schéma d'aménagement et développement de l'agglomération de Montréal, il est nécessaire de les ajuster pour les rendre plus flexibles.

Autres dispositions

Quelques autres dispositions mineures de la réglementation, notamment quant à la longueur des entrées charretières ou à la visibilité des escaliers extérieurs, doivent être ajustées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement inclut des dispositions relativement aux éléments suivants :

- Modifier les exigences et conditions relatives à la plantation, la protection, l'abattage et le maintien d'arbres;
- Permettre jusqu'à un maximum de 125 % du nombre minimum de cases de stationnement des véhicules dans un rayon de 500 mètres d'une gare de train de banlieue;
- Modifier la longueur minimale requise pour les entrées charretières pour les usages commerciaux, public et industriels;
- Modifier les conditions pour autoriser des événements spéciaux temporaires dans les zones commerciales;
- Permettre l'aménagement de bacs semi-enterrés pour les immeubles existants de 9 logements et plus, faisant parties de la classe G à J et M ;
- Permettre davantage de latitude concernant le choix du revêtement extérieur des remises;
- Retirer les dispositions concernant la visibilité des escaliers situés en cours arrière et latérales.

Le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Il est justifié que soient adoptées les modifications au Règlement de zonage R.R.1562 considérant que:

- la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement nécessite des ajustements pour inclure les nouvelles pratiques en matière d'urbanisme;
- cette modification permettra de faciliter l'évaluation des projets;
- cette modification permettra de faciliter la réalisation des projets;
- cette modification contribuera à augmenter l'indice de canopée de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement mentionnant que tout intéressé pourra participer à une consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

1. Avis de motion, présentation, dépôt et adoption du premier projet de règlement - 7 novembre 2022;
2. Consultation publique - décembre 2022;
3. Adoption du second projet de règlement - février 2023;
4. Processus référendaire - février 2023;
5. Adoption du règlement - mars 2023;
6. Entrée en vigueur du Règlement - printemps 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2022-08-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1228303019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter le second projet de Règlement R.R.1562.064 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin d'interdire la conversion d'une résidence de soins de santé (maison hébergement et habitation multifamiliale de services) en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial.

Il est recommandé:

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique qui s'est tenue le 6 décembre 2022;

ET QUE soit adopté le second projet de Règlement R.R.1562.064 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin d'interdire la conversion de résidence de la classe L (Maison d'hébergement) ainsi que les résidences de la classe M (Habitation multifamiliale de service) en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-01-26 10:51

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1228303019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.064 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin d'interdire la conversion d'une résidence de soins de santé (maison hébergement et habitation multifamiliale de services) en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial.

Il est recommandé:

QUE soit déposé le certificat du secrétaire d'arrondissement suite au processus de demande d'approbation référendaire;

ET QUE soit adopté le Règlement R.R.1562.064 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin d'interdire la conversion de résidence de la classe L, résidence de soins de santé, (maison d'hébergement) ainsi que les résidences de la classe M (habitation multifamiliale de services) en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-22 17:49

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228303019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter le second projet de Règlement R.R.1562.064 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin d'interdire la conversion d'une résidence de soins de santé (maison hébergement et habitation multifamiliale de services) en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial.

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 7 novembre 2022, le premier projet de Règlement R.R.1562.064 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin d'interdire la conversion d'une résidence de soins de santé (maison hébergement et habitation multifamiliale de services) en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial a été adopté. Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation publique le 6 décembre 2022.

Le procès-verbal de la séance de consultation doit être déposé et le second projet de Règlement R.R.1562.064 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin d'interdire la conversion d'une résidence de soins de santé (maison hébergement et habitation multifamiliale de services) en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial doit être adopté avec des modifications s'il y a lieu.

Suite à l'adoption du second projet de règlement, il y a aura une procédure d'approbation référendaire qui se tiendra conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228303019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.064 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin d'interdire la conversion d'une résidence de soins de santé (maison hébergement et habitation multifamiliale de services) en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la publication de l'avis public requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire pour le second projet de Règlement R.R.1562.064 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin d'interdire la conversion d'une résidence de soins de santé (maison d'hébergement et habitation multifamiliale de services) en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial, aucune demande valide n'a été déposée.

Le second projet de Règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à la loi, le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé et le règlement doit être adopté par le conseil d'arrondissement.

Un avis de promulgation pour ce règlement sera publié lorsque nous recevrons le certificat de conformité émis par la Ville centre. La date inscrite au certificat de conformité est la date d'entrée en vigueur du règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228303019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement R.R.1562.064 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin d'interdire la conversion d'une résidence de soins de santé (maison hébergement et habitation multifamiliale de services) en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial.

CONTENU**CONTEXTE**

Il est proposé de modifier le Règlement de zonage R.R.1562 afin d'interdire la conversion d'une résidence de soins de santé en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement de zonage en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Les modifications touchant à l'usage et au stationnement du Règlement d'urbanisme sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La modification vise à :

- interdire la conversion des résidences de la classe L (Maison d'hébergement) par un usage de classe commerciale ainsi que par du logement privé;
- interdire la conversion des résidences de la classe M (Habitation multifamiliale de service) par un usage de classe commerciale ainsi que par du logement privé.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et aux services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette modification réglementaire considérant que:

- les résidences offrant des services de soins de santé sont les plus vulnérables à la pression immobilière pour la conversion au logement privé;
- l'arrondissement est sujet à de fortes augmentations des valeurs immobilières depuis quelques années;
- l'inventaire de logements offrant des services de soins de santé doit être protégé étant donné sa vulnérabilité et de son rôle crucial dans la création de milieux de vie complets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement mentionnant que tout intéressé pourra participer à une consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

1. Avis de motion, présentation, dépôt et adoption du premier projet de règlement - 7 novembre 2022;
2. Consultation publique - décembre 2022;
3. Adoption du second projet de règlement - février 2023;
4. Processus référendaire - février 2023;
5. Adoption du règlement - mars 2023;
6. Entrée en vigueur du Règlement - printemps 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2022-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1237987001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA23-10-0006 autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réparation de pavage et de trottoirs sur les rues locales.

QUE soit adopté le Règlement RGCA23-10-0006 autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réparation de pavage et de trottoirs sur les rues locales.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-22 18:27

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237987001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA23-10-0006 autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de pavage et de trottoirs sur les rues locales.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 6 février 2023, un avis de motion a été donné concernant le projet Règlement RGCA23-10-0006 autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de pavage et de trottoirs sur les rues locales. Le projet de règlement a été présenté et déposé. Le règlement avait au préalable été remis aux membres du conseil d'arrondissement dans le délai imparti par la loi. Le Règlement RGCA23-10-0006 autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de pavage et de trottoirs sur les rues locales doit être adopté conformément à la loi.

Un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié sur le site Internet de l'arrondissement conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics dès que nous recevrons l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1237987001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA23-10-0006 autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de pavage et de trottoirs sur les rues locales.

CONTENU**CONTEXTE**

À chaque année, l'arrondissement de Montréal-Nord effectue des travaux de réfection de pavage et de trottoirs afin de maintenir les rues dans un bon état. Pour l'année 2023, un montant de 500 000 \$ a été prévu au Programme décennal d'investissement (PDI) afin de réaliser ces travaux.

Un montant de 500 000 \$ provenant du report de l'année 2022 du programme triennal des dépenses en immobilisations sans aucun règlement d'emprunt d'attaché, sera appliqué sur les travaux de réfection de trottoirs et de pavage de l'arrondissement. Ce montant sera financé par règlement d'emprunt.

Le présent rapport a pour but de donner un avis de motion, de présenter et de déposer en vue d'adopter un règlement d'emprunt de 500 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'investissement (PDI) exercices 2023-2032.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 500 000 \$ relatif aux projets de travaux de réfection de pavage et de trottoirs en 2023. La somme comprend les honoraires professionnels, la surveillance des travaux, le laboratoire de contrôle des matériaux et les autres dépenses incidentes et imprévues, ainsi que les taxes nettes de ristournes. Le terme de l'emprunt et de ses refinancements ne devra pas excéder 15 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront remboursées à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 3 dudit règlement.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit à 500 000 \$.
Les budgets sont prévus à l'année 2023 du présent Programme triennal d'immobilisations et se présente comme suit :

Numéro de projet/ sous-projet	Nom de projet/sous-projet	Montant
Projet no 55716	Programme de réfection routière	
23-55716-400	Mesures d'apaisement	500 000 \$
TOTAL		500 000 \$

MONTREAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt : séance du 6 février 2023;

Adoption du règlement d'emprunt : séance du 6 mars 2023;

Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 2023;

Avis public de promulgation et d'entrée en vigueur : 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et sa politique de gestion de la dette.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Agente de recherche - Expertise greffe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-13

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1239069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA23-10-0007 sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord.

QUE soit adopté le Règlement RGCA23-10-0007 sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-22 17:48

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239069001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA23-10-0007 sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 6 février 2023, un avis de motion a été donné concernant le projet Règlement RGCA23-10-0007 sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord. Le projet de règlement a été présenté et déposé. Le règlement avait au préalable été remis aux membres du conseil d'arrondissement dans le délai imparti par la loi.

Le Règlement RGCA23-10-0007 sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord doit être adopté conformément à la loi.

Suite à l'adoption du règlement, un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié sur le site Internet de l'arrondissement conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic NGAROUSSABAYE
commissaire - developpement economique

IDENTIFICATION Dossier # :1239069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA23-10-0007 sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

En cohérence avec sa stratégie de développement économique local, l'arrondissement de Montréal-Nord a confié depuis 2017 à la CDEC Montréal-Nord, à travers différentes ententes de contribution financière, un mandat de revitalisation des artères commerciales dont l'objectif principal est d'accompagner les commerçants de manière à faciliter la prise en charge par ceux-ci du développement de leur secteur commercial.

Ce mandat a conduit à la mise en place de l'*Association des commerçants de Charleroi et de Pie-IX (ACCP9)* et le soutien apporté à celle-ci par la CDEC Montréal-Nord afin qu'elle soit bien organisée, lui a permis de se qualifier pour le programme "Artère en transformation" de la Ville de Montréal et ainsi d'obtenir d'important fonds.

L'obtention de ces fonds a ainsi contribué au maintien de la vitalité commerciale du boulevard Pie-IX à Montréal-Nord durant toute la durée des travaux liés au projet du SRB Pie-IX.

Ayant expérimenté l'utilité pour la vitalité commerciale de ces fonds de la Ville de Montréal, majoritairement accessibles qu'aux Sociétés de développement commercial, l'*Association des commerçants de Charleroi et de Pie-IX (ACCP9)* travaille actuellement sur un projet visant à se constituer en une Société de développement commerciale (SDC).

Toutefois, pour que cela puisse se faire, il est nécessaire que l'arrondissement dispose d'un règlement qui autorise la création d'une SDC sur son territoire.

En effet, le règlement intérieur du Conseil de ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial a été modifié récemment en mars 2021 afin de tenir compte des nouveaux pouvoirs accordés à la Ville suite à l'adoption, en 2017, de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cela permet maintenant aux arrondissements d'adopter des règlements sur les Sociétés de développement commercial conformément aux nouveaux pouvoirs qui leur ont été délégués.

Dans l'éventualité où des commerçants de l'arrondissement de Montréal-Nord, notamment ceux de l'*Association des commerçants de Charleroi et de Pie-IX (ACCP9)*, souhaiteraient (à court ou à long terme) mettre en place une SDC, il est donc primordial pour l'arrondissement de disposer d'un règlement autorisant la création de celle-ci.

Pour cela, la première étape est de « donner un avis de motion et prendre acte du dépôt

d'un projet de règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord » puis de procéder à une séance ultérieure à l'adoption de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le règlement proposé ici permettra à l'arrondissement de Montréal-Nord d'encadrer la création et le fonctionnement d'une société de développement commercial sur son territoire, mais aussi de traiter d'éventuelles requêtes, notamment celles d'agrandissement ou de dissolution de Sociétés de développement commercial à Montréal-Nord.

JUSTIFICATION

L'adoption du Règlement autorisant la création d'une Société de développement commercial (SDC) à Montréal-Nord est essentielle pour permettre la création de toute nouvelle SDC au sein de l'arrondissement de Montréal-Nord, mais aussi d'encadrer la gestion de son fonctionnement et de ses relations avec la Ville de Montréal et l'Arrondissement.

À court terme, le présent projet de règlement permettra d'avoir un outil réglementaire adéquat pour encadrer une éventuelle démarche de *l'Association des commerçants de Charleroi et de Pie-IX (ACCP9)* pour la création d'une SDC à Montréal-Nord en vue d'avoir plus de moyens pour poursuivre sa mission de soutien aux membres et de développement commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Advenant la création d'une SDC à Montréal-Nord et en vertu d'une entente existante avec le Service des finances de la Ville de Montréal, la Ville pourra percevoir une cotisation auprès des établissements d'affaires situés dans le district commercial proposé et verser ensuite ladite cotisation à la SDC. Le budget de la SDC est voté en assemblée générale par les membres.

Par ailleurs, dans la nouvelle Charte de la Ville de Montréal, le plan de décentralisation de la Ville prévoit que seule la Ville aura la responsabilité d'envoyer une facture détaillée pour prélever les taxes communes ainsi que la tarification ou les taxes spéciales qu'elle retournera dans les arrondissements qui en auront décidé ainsi.

L'Arrondissement devra prévoir des budgets nécessaires pour la tenue des registres et scrutins référendaires, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En adoptant le règlement proposé ici, l'Arrondissement favorisera la création d'une éventuelle SDC à Montréal-Nord. Cette démarche permettra ainsi à cette SDC de :

- Devenir un interlocuteur privilégié de la Ville de Montréal (comme le sont les autres SDC comparativement aux simples associations de commerçants);
- Obtenir des fonds de la Ville de Montréal à travers son programme de soutien aux SDC.

Grâce à cela, toute SDC créé à Montréal-Nord pourra disposer de moyens substantiels pour mettre en œuvre différents types d'initiatives telles que :

- Des campagnes de communication, de promotion et de publicité;
- L'organisation d'événements et d'activités d'animations;
- L'aménagement temporaire ou saisonnier (installation de décorations extérieures, aménagement de places publiques, installation de terrasses publiques et de postes de travail en plein air);
- La réalisation d'études économiques visant à mieux connaître la clientèle et l'achalandage des artères commerciales;
- Etc...

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-Conseil d'arrondissement du 06 février 2023 : Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement.

-Conseil d'arrondissement du 06 mars 2023 : Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic NGAROUSSABAYE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-24

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1234602001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : Permettre la démolition d'un solarium et l'agrandissement à l'arrière au rez-de-chaussée ainsi qu'au deuxième étage du bâtiment unifamilial situé au 11920, avenue Savard, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la démolition d'un solarium et l'agrandissement à l'arrière au rez-de-chaussée ainsi qu'au deuxième étage du bâtiment unifamilial, conformément aux documents déposés :

- Plan d'architecture, révision 4, émis pour approbation, préparé par Jean-Benoît Bourdeau, architecte chez Oblik architecture, daté du 1^{er} février 2021 reçu le 12 janvier 2023;
- Illustrations couleur (Rendus 3D) préparé par Jean-Benoît Bourdeau, architecte chez Oblik architecture, reçu le 12 janvier 2023;

QUE cette autorisation soit accordée aux conditions suivantes :

QUE les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

QU'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 846 400 du cadastre du Québec, soit le 11920, avenue Savard.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO Le 2023-02-22 18:09

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234602001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : Permettre la démolition d'un solarium et l'agrandissement à l'arrière au rez-de-chaussée ainsi qu'au deuxième étage du bâtiment unifamilial situé au 11920, avenue Savard, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour permettre la démolition d'un solarium et l'agrandissement à l'arrière au niveau du rez-de-chaussée ainsi qu'au niveau du deuxième étage du bâtiment unifamiliale situé au 11920, avenue Savard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement à l'arrière du bâtiment unifamilial isolé. Le bâtiment existant comporte un toit en pente à deux versants. Il est recouvert de brique au rez-de-chaussée et d'un revêtement d'aluminium blanc au niveau des pignons et des lucarnes.

Le projet consiste à agrandir une partie du rez-de-chaussée d'une dimension de 15,84 m². Le revêtement des murs sera en brique de la même couleur que la brique existante, soit un jeu de couleur brune et rouge, et le toit sera en bardeaux d'asphalte noir comme l'existant. Au niveau du rez-de-chaussée, le projet inclus aussi le percement pour l'insertion d'une nouvelle fenêtre. La deuxième partie du projet consiste à agrandir le deuxième étage par le toit. Cette partie sera recouverte d'un matériau similaire à celui se retrouvant aux pignons et aux lucarnes, soit un revêtement d'aluminium blanc.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond aux critères des chapitres 9 et 15 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 11920, avenue Savard en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la démolition d'un solarium et l'agrandissement à l'arrière au rez-de-

chaussée ainsi qu'au deuxième étage du bâtiment unifamilial;
Considérant que le projet répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 7 février 2023, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux;
- Que les travaux soient réalisés conformément aux documents déposés :
 - Plan d'architecture, révision 4, émis pour approbation, préparé par Jean-Benoît Bourdeau, architecte chez Oblik architecture, daté du 1^{er} février 2021 reçu le 12 janvier 2023;
 - Illustrations couleur (Rendus 3D) préparé par Jean-Benoît Bourdeau, architecte chez Oblik architecture, reçu le 12 janvier 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le permis ou le certificat pourra être délivré.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

**Dossier # : 1228303020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'agrandissement d'un bâtiment au 11016, avenue Pelletier, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement d'un bâtiment au 11016, avenue Pelletier, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

QUE cette autorisation soit accordée aux conditions suivantes :

QUE les travaux débutent dans les 12 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet ;

QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivants la fin de la validité du permis de construction ;

QUE le projet soit réalisé conformément aux plans d'architecture déposés à la DAUSE le 31 janvier 2023 ;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 846 663 du cadastre du Québec, soit le 11016, avenue Pelletier.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-22 18:09**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228303020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'agrandissement d'un bâtiment au 11016, avenue Pelletier, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour permettre l'agrandissement d'un bâtiment situé au 11016, avenue Pelletier, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale. Les travaux seront également réalisés comme suite à l'autorisation d'un projet particulier en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Le projet est situé dans le « Secteur E : Pôle civique » du PPU du boulevard Pie-IX. Le secteur est caractérisé par la présence de plusieurs équipements et bâtiments municipaux tels que la mairie, les ateliers des travaux publics, la caserne du Service de sécurité incendie, l'aréna Garon et le parc Primeau. De plus, trois écoles primaires sont situées à proximité du site.

L'avenue Pelletier est caractérisée majoritairement par la présence de bâtiments résidentiels de deux étages où se côtoient des résidences unifamiliales, des duplex et des triplex. Plusieurs styles architecturaux se trouvent dans ce secteur.

Les aires de stationnement sont généralement situées dans la marge latérale des bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 028 – 6 février 2023 – Adopter le projet particulier PP-053 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et l'exploitation d'un foyer pour jeunes sur le lot 1 846 663 du cadastre du Québec, soit le 11016, avenue Pelletier.

DESCRIPTION

La demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment afin de répondre aux besoins opérationnels du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour l'établissement d'un foyer de groupe pour enfants.

Les travaux projetés impliquent une transformation importante de la façade principale. L'architecture proposée est audacieuse tout en préservant les caractéristiques architecturales intrinsèques du bâtiment. La façade avant sera composée de la brique

existante et d'un revêtement de fibrociment d'une couleur grise. De nouvelles ouvertures seront également ajoutées. Les travaux impliquent le retrait des garages intérieurs et l'allée d'accès sera remplacée par un espace végétalisé.

JUSTIFICATION

Le projet est justifié considérant que :

- une demande a été déposée pour l'immeuble situé au 11016, avenue Pelletier, en vertu du chapitre 14 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre l'agrandissement et la modification du bâtiment existant ;
- le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- une résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été adoptée par le conseil d'arrondissement le 6 février 2023 afin d'autoriser certaines dérogations ;
- les membres du CCU ont recommandé favorablement la demande lors de la séance du 7 février 2023 aux conditions suivantes :
 - Que les travaux débutent dans les 12 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution ; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet ;
 - Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivants la fin de la validité du permis de construction ;
 - Que le projet soit réalisé conformément aux plans d'architectures reçus et datés du 31 janvier 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 mars 2023 — Approbation de la demande de PIIA par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements à la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-02-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1231689003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023) pour la location de salles au Pavillon du parc Henri-Bourassa pour un évènement qui aura lieu le 12 mars 2023 dans le cadre de la Journée de la femme.

QUE soit autorisée une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023) pour la location de salles au Pavillon du Parc Henri-Bourassa pour un événement qui aura lieu le 12 mars 2023 dans le cadre de la journée de la femme.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-22 18:08

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231689003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023) pour la location de salles au Pavillon du parc Henri-Bourassa pour un événement qui aura lieu le 12 mars 2023 dans le cadre de la Journée de la femme.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de la journée internationale de la femme, le bureau du député fédéral fera un événement le dimanche 12 mars 2023 de 10h à 13h au Pavillon Henri-Bourassa. L'arrondissement désire soutenir cette activité en offrant la gratuité à cette activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023), en offrant gratuitement l'accès aux salles 2A et 2B au pavillon Henri-Bourassa, située au 6100 rue Pascal.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dérogation à la tarification équivaut approximativement à un montant de 869 \$, soit :

- 664 \$ pour la location des salles 2A et 2B (332\$/salle) de 10h00 à 13h00 incluant un 30 min avant et après pour le montage et le démontage;
- 88\$ \$ équivalant à quatre heures, pour la présence d'un surveillant d'installation Sports et Loisirs
- 117\$ \$ équivalant à trois heures, pour la présence d'un préposé entretien Sports et Loisirs

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia VALASTRO
agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et développement social en arrondissement

Le : 2023-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1231959001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Adèle Pavageau, à titre de Cheffe de section - Circulation, groupe de traitement FM06, emploi 214050, à la Division des études techniques de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 11 mars 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

QUE soit nommée Mme Adèle Pavageau, matricule 100041768, à titre de Cheffe de section - Circulation, (emploi 214050), groupe de traitement FM06, à la Division des études techniques de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 11 mars 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-27 11:50

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1231959001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Adèle Pavageau, à titre de Cheffe de section - Circulation, groupe de traitement FM06, emploi 214050, à la Division des études techniques de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 11 mars 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis quelques années le nombre de requêtes citoyennes et les enjeux de sécurité en matière de mobilité n'ont cessé de croître à Montréal-Nord. Face à cette nouvelle réalité, la DAUSE a structuré le comité mobilité et mis en place de nouvelles procédures pour élaborer et mettre en oeuvre un plan triennal d'apaisement de la circulation. Une équipe dédiée et transversale a été mise sur pied. De nombreux travaux et interventions se sont déployés sur le territoire et face à l'évolution des demandes, une structure formelle a dû être mise en place pour gérer l'ensemble du dossier de la mobilité.

Une équipe a été officiellement mandatée et pour coordonner les travaux de celle-ci, il est nécessaire de confier cette gestion à un.e Chef.fe de section - Circulation, groupe de traitement FM06, emploi 214050.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Ce sommaire vise à pourvoir le poste créé lors de l'adoption du budget 2023. Suite au processus habituel de dotation, la candidature de Mme Adèle Pavageau matricule 100041768 a été retenue.

JUSTIFICATION

La création de l'équipe mobilité, au sein de la division des études techniques, a été adoptée lors du budget 2023 et il est requis de mettre celle-ci en charge d'un.e Chef.fe de section - Circulation, groupe de traitement FM06, emploi 214050.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'échelle salariale pour le poste de chef de section - circulation se situe entre 88 767\$ et 110 955\$.

Le poste sera financé par la référence budgétaire: 377570.

La dépense prévue pour cette période soit du 11 mars au 31 décembre 2023;

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
c/s circulation	214050	1 579,00	21,53	92 200 \$	3 000 \$	95 200 \$	27 200 \$	122 400 \$

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 8 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur - Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-08

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur - Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises



Dossier # : 1236868001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste permanent de Conseiller(ère) en ressources humaines - Stratégie et inclusion, (emploi 223400), groupe de traitement FM06 de l'accréditation des cadres, à la Direction de l'arrondissement, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de Conseiller(ère) en planification (emploi 302240, poste 78029), groupe de traitement 29-002 de l'accréditation des professionnels, et ce, à compter du 11 mars 2023.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée la création d'un poste permanent de Conseiller (ère) ressources humaines - stratégie et inclusion, (emploi 223400), groupe de traitement FM06 de l'accréditation des cadres, à la Direction de l'arrondissement, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de Conseiller (ère) en planification (emploi 302240, poste 78029), groupe de traitement 29-002 de l'accréditation des professionnels, et ce, à compter du 11 mars 2023;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2023-03-01 12:12

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1236868001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste permanent de Conseiller(ère) en ressources humaines - Stratégie et inclusion, (emploi 223400), groupe de traitement FM06 de l'accréditation des cadres, à la Direction de l'arrondissement, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de Conseiller(ère) en planification (emploi 302240, poste 78029), groupe de traitement 29-002 de l'accréditation des professionnels, et ce, à compter du 11 mars 2023.

CONTENU

CONTEXTE

La création d'un poste permanent Conseiller(ère) en ressources humaines - Stratégie et inclusion (emploi 223400, groupe de traitement FM06 de l'accréditation des cadres, échelle salariale 88 767 \$ à 110 955 \$, à la Direction d'arrondissement, en contrepartie de l'abolition du poste de Conseiller(ère) en planification (emploi 302240, poste 78029), groupe de traitement 29-002, de l'accréditation des professionnels), échelle salariale 65 937 \$ à 110 907 \$, permettra de mieux répondre aux besoins de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le remplacement du poste de conseiller en planification par un poste de Conseiller(ère) en ressources humaines - Stratégie et inclusion vise principalement à assurer une vigie des enjeux de l'arrondissement, exercer un rôle-conseil stratégique et matriciel auprès de la directrice d'arrondissement lors de changements organisationnels, recommande les moyens d'action appropriés et participe à leur implantation. Il établit des diagnostics, contribue au développement et à l'implantation de programmes, de politique, normes et directives en matières de ressources humaines.

JUSTIFICATION

Dépense prévue 2023

Poste : Conseiller(ère) en ressources humaines - Stratégie et inclusion

Période : du 11 mars 2023 au 31 décembre 2023 (référence budgétaire #322736)

Période	Nbre d'heures	Salaires	TS, Prime et Adjust, bqes	Charges sociales	Dépense totale
---------	---------------	----------	---------------------------	------------------	----------------

du 11 mars 2023 au 31 décembre 2023	1575	94 500 \$	3 000 \$	27 900 \$	125 400 \$
---	------	-----------	----------	-----------	------------

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord
Carole PEPIN, Service des ressources humaines

Lecture :

Carole PEPIN, 22 février 2023
Veronique CASTANEDA, 16 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève RIOUX
Secrétaire de direction de premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-21

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement



Dossier # : 1237987002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement, président suppléant du Comité consultatif d'urbanisme, pour la période du 7 mars au 30 septembre 2023, et ce, en remplacement de M. Abdelhaq Sari, conseiller de ville.

QUE soit nommé M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement, président suppléant du Comité consultatif d'urbanisme, pour la période du 7 mars au 30 septembre 2023, et ce, en remplacement de M. Abdelhaq Sari, conseiller de ville.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-22 17:45

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237987002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement, président suppléant du Comité consultatif d'urbanisme, pour la période du 7 mars au 30 septembre 2023, et ce, en remplacement de M. Abdelhaq Sari, conseiller de ville.

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité consultatif d'urbanisme a pour mandat d'étudier les demandes de dérogations mineures, les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les demandes de démolition ainsi que tout autre sujet en matière d'urbanisme.

En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur le Comité consultatif d'urbanisme (RGCA02-10-0005), le comité se compose de sept membres désignés par le conseil d'arrondissement, soit un membre du conseil qui agit comme président, 1 membre du conseil qui agit comme président suppléant et cinq résidents de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 10 312 Nommer M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, président du Comité consultatif d'urbanisme et M. Abdelhaq Sari, conseiller de ville, comme président suppléant à compter du 23 novembre 2021.

CA22 10 358 Nommer M. Abdelhaq Sari à titre de maire suppléant pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2023.

DESCRIPTION

Il est recommandé de nommer M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement, président suppléant du Comité consultatif d'urbanisme, en remplacement de M. Abdelhaq Sari, conseiller de ville, pour la période du 7 mars au 30 septembre 2023.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Agente de recherche - Expertise greffe

ENDOSSÉ PAR

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1234988003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Répondre favorablement à la demande de prolongation des projets en sécurité urbaine de Montréal-Nord, financés en 2022, pour un montant maximum de 813 838 \$, dans le cadre du budget issu du nouveau programme Prévention Montréal 2023-2025, et ce, dans le respect des règles mises en place.

Il est recommandé:

QUE soit acceptée la demande de prolongation jusqu'en décembre 2023, des 7 projets en sécurité urbaine de Montréal-Nord financés en 2022, pour un montant maximum de 813 838 \$, dans le cadre du budget issu du nouveau programme Prévention Montréal 2023-2025, et ce, dans le respect des règles mises en place.

Signé par Claudel TOUSSAINT Le 2023-03-01 12:11

Signataire : Claudel TOUSSAINT

Directeur
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1234988003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Répondre favorablement à la demande de prolongation des projets en sécurité urbaine de Montréal-Nord, financés en 2022, pour un montant maximum de 813 838 \$, dans le cadre du budget issu du nouveau programme Prévention Montréal 2023-2025, et ce, dans le respect des règles mises en place.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel vise à annoncer l'octroi d'un montant de 813 838 \$ issu du nouveau Programme Prévention Montréal dans le but de poursuivre la réalisation, jusqu'en décembre 2023, de sept projets financés en 2022 dans le cadre des programmes *Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ)* et *Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU)* afin d'assurer la continuité des services auprès des jeunes en matière de sécurité urbaine. Étant donné que les conventions de contributions financières n'ont pu être finalisées à temps pour la séance du conseil d'arrondissement du 6 mars, il est recommandé qu'elles soient entérinées lors de la séance du conseil d'arrondissement du 3 avril prochain. Par conséquent, un addenda au sommaire décisionnel sera créé à cet effet.

D'autre part, au printemps 2023, un appel à projets sera administré par l'arrondissement, conformément à notre Cadre de référence en gestion des programmes d'aide financière aux OBNL. Cet appel à projets permettra de financer des projets actuels et/ou de nouveaux projets pour les années 2024 et 2025 toujours par l'entremise du nouveau programme Prévention Montréal.

Contexte de mise en oeuvre du nouveau Programme Prévention Montréal

L'année 2022 voit la fin de cycle de quatre initiatives de la Ville de Montréal : Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Le nouveau programme Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'à leurs familles en situation de vulnérabilité.

Ce nouveau programme amorce une nouvelle façon d'aborder les enjeux en matière de

prévention en sécurité urbaine et de développement du plein potentiel des enfants et des jeunes. Il est doté d'un budget sur trois ans et bénéficie de nouveaux fonds provenant du ministère de la Sécurité publique. Il est constitué de deux axes:

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

La première année (2023) de Prévention Montréal est une période de démarrage progressif qui permet aux arrondissements de s'appropriier le contenu du programme et d'ajuster leurs actions en fonction du principe du programme tout en analysant les besoins locaux ainsi que les ressources disponibles, et ce, en concertation avec leurs partenaires.

Les projets déjà soutenus dans le cadre des quatre initiatives peuvent être prolongés selon les besoins locaux des arrondissements afin de limiter les ruptures de services.

Voici les conditions générales pour une prolongation:

- Les projets qui sont prolongés peuvent l'être jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard;
- L'organisme doit continuer de répondre aux critères d'éligibilité;
- La prolongation est pour la poursuite des activités, aucun changement sur la nature du projet n'est admissible;
- Une seule prolongation est permise par projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions - Ville-Centre

CE22 2148 du 21 décembre 2022

Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001)

Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ)

CE20 0144 du 5 février 2020 - Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022

Programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU)

CM03 0524 du 17 juin 2003 - Approuver le document Orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements

CE22 2143 du 21 décembre 2022

Autoriser la réception d'une subvention de 17 117 702 \$ provenant du ministre de la Sécurité publique pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine, dans le cadre du programme fédéral « Bâtir des communautés plus sécuritaires »;

CE22 0286 du 23 février 2022

Autoriser la réception d'une contribution financière de 500 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour le programme « Prévention de la violence commise et subie

chez les jeunes » / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 500 000 \$ à affecter pour la réalisation de ladite Entente.

Décisions - Arrondissement de Montréal-Nord

CA22 10 189 du 27 juin 2022 - Accorder des contributions financières totalisant la somme de 300 084 \$ pour l'année 2022 aux organismes suivants : 80 084 \$ à Un itinéraire pour tous (UIPT), 100 000 \$ à la Clinique juridique du Grand Montréal, 100 000 \$ à Café Jeunesse Multiculturel et 20 000 \$ au Centre des jeunes l'Escale, dans le cadre des programmes de sécurité urbaine de la Ville de Montréal (incluant le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) 2020-2022) et approuver les projets de convention à intervenir.

CA22 10284 du 7 novembre 2022- Accorder une contribution financière de 115 635 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord (TQMN) pour soutenir la réalisation du projet collectif Dynamiques de cohabitation dans le Nord-Est pour une meilleure cohésion sociale dans le cadre du programme de la Ville de Montréal de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.

CA22 10 190 du 27 juin 2022 - Accorder une contribution financière de 68 566 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour la période de juillet 2022 à mars 2023, pour le financement d'un poste de coordination territoriale en sécurité urbaine de l'arrondissement dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et approuver le projet de convention à intervenir.

C22 10194 du 27 juin 2022- Modifier le montant de la contribution financière pour l'année 2021 et l'année 2022 accordée à l'organisme Événements Hoodstock dans le cadre du Programme de la Ville de Montréal de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022 et approuver le projet de convention addenda à intervenir.

CA21 10 175 du 28 juin 2021- Accorder une contribution financière totalisant la somme de 105 740 \$, pour l'année 2021 et 122 395 \$ pour l'année 2022, au Centre des jeunes l'Escale et Événements Hoodstock, dans le cadre du Programme de la Ville de Montréal de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021 et approuver les projets de convention à intervenir.

CA21 10 246 du 21 septembre 2021 - Accorder une contribution financière totalisant la somme de 70 020 \$, pour l'année 2021 à la Clinique Juridique de Montréal-Nord pour le projet "Service d'accompagnement aux jeunes judiciairisé.e.s (S.A.J.J.)", dans le cadre du Programme de la Ville de Montréal de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver le projet de convention à intervenir.

DESCRIPTION

Prolongation des activités des projets jusqu'au 31 décembre 2023.

1- Nom de l'organisme : Table de quartier de Montréal-Nord (TQMN)

Nom du projet collectif: Dynamique de cohabitation dans le Nord-Est pour une meilleure cohésion sociale

Montant de la contribution recommandée : 222 259 \$

Durée: 9 mois (1 avril au 31 décembre 2023)

Bref rappel de la description du projet collectif: Le fil conducteur du projet collectif de la TQMN consiste à mettre en place des actions concertées autour de l'Incubateur d'initiatives citoyennes, situé dans le secteur Nord-Est de Montréal-Nord, par une approche de travail en partenariat renouvelée qui émerge grâce à la démarche d'impact collectif issue du Plan de développement social de Montréal-Nord. La

subvention recommandée permettra à la TQMN et ses partenaires de poursuivre leurs actions jusqu'en décembre 2023 sans bris de services auprès des jeunes.

2- Nom de l'organisme : Café-Jeunesse Multiculturel

Nom du projet : Prévention urbaine de médiation et d'action (PUMA)

Montant de la contribution recommandée : 171 432 \$

Durée: 12 mois (1 janvier au 31 décembre 2023)

Bref rappel de la description du projet : Le projet PUMA vise à intervenir auprès des jeunes hommes et jeunes femmes à risque par le biais du travail de rue. Le projet comporte deux volets spécifiques. La subvention recommandée permettra à Café-Jeunesse Multiculturel de poursuivre leurs actions jusqu'en décembre 2023 sans bris de services auprès des jeunes.

- Travail de rue sur le territoire de Montréal-Nord: L'objectif est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes identifiés à risque ou qui présentent les premiers signes en lien avec cette problématique en créant des liens de confiance significatifs avec eux en vue de les aider à changer leur trajectoire de vie, et ce, en répondant à leurs besoins par de l'écoute, du soutien, de l'accompagnement, du référencement vers les ressources appropriées, etc.)
- Travail de rue volet femme: L'objectif est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes femmes identifiées à risque ou qui présentent les premiers signes de problèmes de comportement par une intervention de proximité réalisée par une travailleuse de rue.

3- Nom de l'organisme : Clinique juridique du Grand Montréal (Conditionnel à la désignation d'un fiduciaire pour la gestion financière de ce projet. Le fiduciaire doit être un organisme reconnu par l'arrondissement de Montréal-Nord).

Nom du projet : Service d'accompagnement des jeunes judiciairisés-es (SAJJ)

Montant de la contribution recommandée : 171 432 \$

Durée: 12 mois (1 janvier au 31 décembre 2023)

Bref rappel de la description du projet : Le projet SAJJ est un programme de prévention pour les jeunes de 12 à 25 ans du quartier Montréal-Nord qui sont judiciairisés (prévention indiquée) ou à risque de le devenir (prévention ciblée). Le SAJJ est gratuit, volontaire et confidentiel. Il offre un accompagnement juridique tout au long du processus de judiciairisation. Son objectif est double: freiner l'engrenage de la judiciairisation après une première infraction et aider les jeunes à mieux comprendre les conditions qu'ils doivent respecter. À plus long terme, le SAJJ vise une amélioration des connaissances sur le système de justice criminelle, des délits, des droits à exercer et des responsabilités à respecter pour les jeunes ainsi que leur entourage (parents, intervenants, enseignants). La subvention recommandée permettra à la Clinique juridique du Grand Montréal de poursuivre leurs actions jusqu'en décembre 2023 sans bris de services auprès des jeunes judiciairisés.

4- Nom de l'organisme : Un itinéraire pour tous (UIPT)

Nom du projet : Action jeunesse Nord-Est

Montant de la contribution recommandée : 137 280 \$

Durée: 12 mois (1 janvier au 31 décembre 2023)

Bref rappel de la description du projet : L'objectif principal du projet est de permettre à 60 jeunes de 12-25 ans du secteur Nord-Est de Montréal-Nord directement impliqués dans des situations de violence de rompre avec cette situation, favorisant l'amélioration du sentiment de sécurité chez les autres élèves et usagers des espaces publics. La subvention recommandée permettra à Un itinéraire pour tous de poursuivre leurs actions jusqu'en décembre 2023 sans bris de services auprès des jeunes.

5- Nom de l'organisme : Hoodstock

Nom du projet : Travail de milieu

Montant total de la contribution recommandée : 53 458 \$

Durée: 12 mois (1 janvier au 31 décembre 2023)

Brève description du projet : Le projet Travail de milieu vise à offrir aux jeunes de Montréal-Nord une série d'activités, du mentorat ainsi que des formations sur différentes

thématiques (exemple: la violence et les armes à feu, le consentement et les pratiques sexuelles à risque, la masculinité toxique, les violences et agression) en vue de les outiller

pour faire face aux difficultés rencontrées sur leur parcours de vie. La subvention recommandée permettra à Hoodstock de poursuivre leurs actions jusqu'en décembre 2023 sans rupture de services auprès des jeunes.

6- Nom de l'organisme : Centre des jeunes l'Escale

Nom du projet : Ma Vie en Premier (MVP)

Montant total de la contribution recommandée : 21 053 \$

Durée: 12 mois (1 janvier au 31 décembre 2023)

Bref rappel de la description du projet : Le projet MVP a pour but de prévenir la délinquance chez des jeunes qui présentent certains facteurs de risque, notamment en regard de

leur comportement violent commis ou subis, de leur consommation de drogues et de leur échec scolaire. Il vise, entre autres, amener les élèves à risque de l'école Calixa-Lavallée à

développer des compétences sociales et scolaires qui favoriseront l'établissement de liens positifs avec des pairs pro-sociaux. La subvention recommandée permettra au Centre des

jeunes l'Escale de poursuivre leurs actions jusqu'en décembre 2023 sans bris de services auprès des jeunes.

7- Nom de l'organisme : Centre des jeunes l'Escale

Nom du projet : Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ)

Montant de la contribution recommandée : 36 924 \$

Durée: 12 mois (1 janvier au 31 décembre 2023)

Brève description du projet : Le projet TAPAJ est un programme ayant comme objectif principal, l'insertion spécifique permettant aux jeunes en grande précarité d'être rémunérés en fin de journée pour une activité professionnelle qui ne nécessite pas de qualification particulière et ne les engage pas dans la durée. Sa mise en œuvre s'appuie sur un partenariat opérationnel avec des entreprises et des collectivités locales en vue d'offrir une alternative aux métiers de la rue. Ce dispositif vise à rejoindre les jeunes de la rue en situation de risque. Il se veut un outil en appui aux jeunes dans leurs démarches de réinsertion sociale. La subvention recommandée permettra au Centre des jeunes l'Escale de poursuivre leurs actions jusqu'en décembre 2023 sans bris de services auprès des jeunes.

JUSTIFICATION

Compte tenu des enjeux de violence urbaine vécue sur le territoire de Montréal-Nord, il est souhaitable, pour l'arrondissement, de prolonger les sept projets soutenus en 2022 dans le cadre de PPVJ et ACCSU 2022 afin d'éviter une coupure de services auprès des jeunes ainsi qu'une perte de ressources et d'expertise au sein des organismes en attendant le lancement, au printemps 2023, de l'appel à projets 2024-2025 de l'axe 2 de Prévention Montréal.

À titre de rappel, les sept projets dont il est recommandé de prolonger le financement en 2023 ont fait l'objet d'un processus rigoureux d'analyse et de sélection conforme au Cadre de référence en gestion des programmes d'aide financière aux OBNL de l'arrondissement de Montréal-Nord (Ex.: appel à projets PPVJ-ACCSU 2021 et 2022, comité d'analyse local et régional).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'intervention financière sera réalisée ultérieurement dans le cadre d'un sommaire addenda qui sera présenté pour approbation lors de la séance du conseil d'arrondissement du 3 avril 2023, en même temps que seront entérinés les projets de conventions de contributions financières aux organismes.

MONTRÉAL 2030

Le programme Prévention Montréal est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités:

- 8: « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;
- 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;
- 10: « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision »;
- 18: « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;
- 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non respect de la date visée de la prochaine séance du conseil d'arrondissement du 3 avril 2023 pour entériner les contributions financières des organismes et pour décaisser les versements pourrait avoir un impact majeur sur la continuité des projets et occasionner une rupture de services auprès des jeunes en difficulté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'octroi du financement fera l'objet d'une annonce de la part de l'arrondissement. Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du protocole de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prochaines étapes:

CA du 3 avril 2023: Addenda au sommaire décisionnel pour entériner les projets de conventions de contribution financière et le décaissement des fonds.

Printemps 2023: Lancement de l'appel à projets 2024-2025 Axe 2 de Prévention Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cateline AUTIXIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Cateline AUTIXIER, 28 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée ROUSSY
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2023-02-27